

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DE LA VILLE D'AVIGNON

MAIRIE
Hôtel de Ville

84045 AVIGNON

DIFFUSÉ LE : 19 JANVIER 2022

DÉCEMBRE 2021

Les actes publiés au présent recueil peuvent faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire d'Avignon dans le délai de deux mois à compter de la date de leur publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans le délai de deux mois à compter de la publication du recueil ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

ARRÊTÉS GÉNÉRAUX

VOIRIE ET DIVERS DU MOIS DE DÉCEMBRE 2021

Arrêtés permanents portant **règlementation de la circulation** concernant :

- **L'Avenue Pierre Sépard** (Vitesse maximale fixée à 50 km/h).
- **L'Avenue de Tarascon** (Vitesse maximale fixée à 50 km/h).
- **La Rue Jules Boissières** (Sens unique).
- **La Rue de la Cloche Montée** (Sens unique).
- **La Rue Marius André** (Sens unique).

Arrêtés permanents portant **règlementation du stationnement** concernant :

- **La Rue Joseph Vernet** (Place de livraison).
- **Le N°6 Rue Rateau** (Place de livraison).
- **Le N°5 Rue Louis Valayer** (Place Mobilité Inclusion).
- **Le n°38 Avenue Saint - Ruf** (Stationnement réservé au laboratoire Bio Axiome).
- **Le N°270 Chemin de Ramatuel** (Place Mobilité Inclusion).
- **Le N°1 Rue François Couperin** (Place Mobilité Inclusion).
- **Le N°11 Rue Giuseppe Verdi** (Place Mobilité Inclusion).
- **Le N°11 Rue Giuseppe Verdi** (Place Mobilité Inclusion).
- **Le N°13 Rue Giuseppe Verdi** (Place Mobilité Inclusion).
- **Le N°3 Rue Giuseppe Verdi** (Place Mobilité Inclusion).
- **La Rue des Goëlands** (Stationnement interdit et sens unique).

Avenant à l'Arrêté général N°407/2014 portant règlement des autorisations d'étalages, de terrasses et de dépôts sur la voie publique.

Arrêté portant délégation de signature à titre temporaire à Mme Martine BOYE, DGA.

Arrêté portant reprise des sépultures en terrain commun temporaires, trentenaires et cinquantenaires arrivées à expiration.

AVIGNON

Ville d'exception

- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Pôle Paysages Urbains

Arrêté permanent n° 21-AP-0769
Portant réglementation de la circulation

Département Aménagement et Mobilité

AVENUE PIERRE SEMARD

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
VU l'arrêté du 07 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe,
VU l'avis favorable du Préfet en date du 29/11/2021
VU l'arrêté n°17-AP-0063 en date du 04/08/2020, portant réglementation de la circulation AVENUE PIERRE SEMARD, de la ROCADE CHARLES DE GAULLE jusqu'à l'AVENUE DE L'AMANDIER (D239)

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles afin d'apaiser et d'améliorer la sécurité des usagers sur l'avenue Pierre Sémard en limitant la vitesse des véhicules,

CONSIDÉRANT la présence du centre commercial « Cap Sud » et du futur terminus TRAM ;

CONSIDÉRANT les traversées piétonnes qui vont être mises en place pour permettre aux usagers du TRAM de rejoindre le centre commercial ;

ARRETE

ARTICLE 1 - L'arrêté n°17-AP-0063 en date du 02/10/2017, portant réglementation de la circulation AVENUE PIERRE SEMARD, entre la ROCADE CHARLES DE GAULLE et l'avenue de L'AMANDIER (D239), est abrogé.

ARTICLE 2 - La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h AVENUE PIERRE SEMARD, entre la ROCADE CHARLES DE GAULLE et l'AVENUE DE L'AMANDIER (D239).

ARTICLE 3 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures sur les zones concernées définies sur cet acte.

ARTICLE 5 - Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NÎMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARTICLE 6 - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Avignon, le 06 DEC 2021

Pour le Maire, par délégation
La Directrice générale Adjointe

Martine BOYE

AVIGNON

Ville d'exception

- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Arrêté permanent n° 21-AP-0770
Portant réglementation de la circulation

AVENUE DE TARASCON

Pôle Paysages Urbains

Département Aménagement et Mobilité

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté du 07 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe,

VU l'avis favorable du Préfet en date du 29/11/2021

VU l'arrêté n°17-AP-0064 en date du 07/08/2020, portant réglementation de la circulation AVENUE DE TARASCON, de la ROCADE CHARLES DE GAULLE jusqu'au panneau de limite d'Agglomération

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles afin d'apaiser et d'améliorer la sécurité des usagers sur l'avenue de Tarascon à limitant la vitesse des véhicules, **CONSIDÉRANT** la présence du lycée « Philippe de Gérard » et des futures stations TRAM,

CONSIDÉRANT les traversées piétonnes qui vont être mises en place pour permettre aux usagers du TRAM de rejoindre le lycée et les divers commerces,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'arrêté n°17-AP-0064 en date du 02/10/2017, portant réglementation de la circulation AVENUE DE TARASCON, entre la ROCADE CHARLES DE GAULLE et le panneau de limite d'Agglomération, est abrogé.

ARTICLE 2 - La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h AVENUE DE TARASCON, entre la ROCADE CHARLES DE GAULLE et le panneau de limite d'Agglomération (Pont de Rognonas).

ARTICLE 3 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

ARTICLE 5 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures sur les zones concernées définies sur cet acte.

ARTICLE 6 - Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NÎMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARTICLE 7 - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Avignon, le 06 DEC 2021

Pour le Maire, par délégation
La Directrice générale Adjointe

Martine BOYE



AVIGNON

Ville d'exception

- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Pôle Paysages Urbains

Arrêté permanent n° 21-AP-0794
Portant réglementation de la circulation

Département Aménagement et Mobilité

RUE JULES BOISSIERES

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage

VU l'arrêté du 07 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe,

VU l'arrêté n°00-AP-054 en date du 27/03/2000, portant réglementation de la circulation RUE JULES BOISSIERES, du BOULEVARD SIXTE ISNARD jusqu'à la RUE MARIUS ANDRE

CONSIDÉRANT le plan de déplacement approuvé par délibération « zéro transit zéro degré » visant à limiter le transit automobile sur le secteur des faubourgs,

CONSIDÉRANT le plan visant à développer les modes doux de déplacements doux/actif approuvé par délibération,

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

CONSIDÉRANT que le périmètre des faubourgs représente l'ensemble des voies situées à l'intérieur d'un périmètre formé par l'avenue Eisenhower à l'ouest, les boulevards saint Roch et saint Michel au nord, l'avenue Pierre Sémard entre la rocade Charles de Gaulle à l'est et au sud par la rocade Charles de Gaulle,

CONSIDÉRANT qu'il existe des itinéraires principaux permettant d'accueillir le trafic de transit sur les axes suivants :

la rocade Charles de Gaulle,

la route de Marseille

l'avenue Pierre Sémard

côté Bouches du Rhône la déviation de Rognonas, le premier tronçon de la voie LÉO

la RD570, RD571, RD28 jusqu'au pont de Bonpas

CONSIDÉRANT que le Maire peut au titre de ses pouvoirs de police prendre des mesures appropriés et nécessaire pour assurer la sécurité de la circulation des cycles (2 ou 3 roues non motorisés),

CONSIDÉRANT que pour ce faire et conformément à sa politique de mobilité durable qui consiste à favoriser les modes de déplacement les plus respectueux de l'environnement et à apaiser les circulations urbaines pour un meilleur partage de l'espace public,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tout mettre en œuvre pour rendre les déplacements plus faciles, plus confortable et plus sûrs, en particulier pour les plus vulnérables,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tout mettre en œuvre pour réduire les circulations de transit dans le périmètre des faubourgs

CONSIDÉRANT qu'en premier chef sont concernées les piétons et les cyclistes,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'améliorer le cadre de vie des usagers des faubourgs,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'arrêté n°00-AP-054 en date du 27/03/2000, portant réglementation de la circulation RUE JULES BOISSIERES, du BOULEVARD SIXTE ISNARD jusqu'à la RUE MARIUS ANDRE, est abrogé.

ARTICLE 2 - Un sens unique est institué RUE JULES BOISSIERES, du BOULEVARD SIXTE ISNARD jusqu'à la RUE MARIUS ANDRE.

Le sens Sud/Nord est instauré soit du boulevard Sixte Isnard vers la rue Marius André

ARTICLE 3 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

ARTICLE 5 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures sur les zones concernées définies sur cet acte.

ARTICLE 6 - Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NÎMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARTICLE 7 - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Avignon, le 29/12/2021

Pour le Maire, par délégation
La Directrice générale Adjointe

Martine BOYE

DIFFUSION:
GESTION ET ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS URBAIN

La police

AVIGNON

Ville d'exception

- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Pôle Paysages Urbains

**Arrêté permanent n° 21-AP-0766
Portant réglementation de la circulation**

Département Aménagement et Mobilité

RUE DE LA CLOCHE MONTEE

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage

VU l'arrêté du 07 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

ARRETE

ARTICLE 1 - Un sens unique est institué RUE DE LA CLOCHE MONTÉE, du CHEMIN DE LA MARTELLE jusqu'à la RUE DE LA MIGNONNE

Un sens unique est institué au NORD de la RUE DE LA MIGNONNE, de la RUE DE LA CLOCHE MONTÉE jusqu'à la première intersection à l'Ouest

Un sens unique est institué au SUD de la RUE DE LA MIGNONNE, de l'intersection à l'Ouest jusqu'à la RUE DE LA CLOCHE MONTÉE. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux Cyclistes (2 ou 3 roues non motorisés), quand la situation le permet.

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

ARTICLE 4 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures sur les zones concernées définies sur cet acte.

ARTICLE 5 - Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NÎMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARTICLE 6 - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Avignon, le 29/12/2021

Pour le Maire, par délégation
La Directrice générale Adjointe

Marne BOYE



DIFFUSION:
GESTION ET ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS URBAIN

La police

AVIGNON

Ville d'exception

- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Pôle Paysages Urbains

Arrêté permanent n° 21-AP-0798
Portant réglementation de la circulation

Département Aménagement et Mobilité

RUE MARIUS ANDRE

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage

VU l'arrêté du 07 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe,

VU l'arrêté n°00-AP-0055 en date du 27/03/2000, portant réglementation de la circulation RUE MARIUS ANDRE, de l'AVENUE SAINT-RUF jusqu'à la RUE JULES BOISSIERES

CONSIDÉRANT le plan de déplacement approuvé par délibération « zéro transit zéro degré » visant à limiter le transit automobile sur le secteur des faubourgs,

CONSIDÉRANT le plan visant à développer les modes doux de déplacements doux/actif approuvé par délibération,

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

CONSIDÉRANT que le périmètre des faubourgs représente l'ensemble des voies situées à l'intérieur d'un périmètre formé par l'avenue Eisenhower à l'ouest, les boulevards saint Roch et saint Michel au nord, l'avenue Pierre Sépard entre la rocade Charles de Gaulle à l'est et au sud par la rocade Charles de Gaulle,

CONSIDÉRANT qu'il existe des itinéraires principaux permettant d'accueillir le trafic de transit sur les axes suivants :

la rocade Charles de Gaulle,

la route de Marseille

l'avenue Pierre Sépard

côté Bouches du Rhône la déviation de Rognonas, le premier tronçon de la voie LÉO

la RD570, RD571, RD28 jusqu'au pont de Bonpas

CONSIDÉRANT que le Maire peut au titre de ses pouvoirs de police prendre des mesures appropriés et nécessaire pour assurer la sécurité de la circulation des cycles (2 ou 3 roues non motorisés),

CONSIDÉRANT que pour ce faire et conformément à sa politique de mobilité durable qui consiste à favoriser les modes de déplacement les plus respectueux de l'environnement et à apaiser les circulations urbaines pour un meilleur partage de l'espace public,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tout mettre en œuvre pour rendre les déplacements plus faciles, plus confortable et plus sûrs, en particulier pour les plus vulnérables,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tout mettre en œuvre pour réduire les circulations de transit dans le périmètre des faubourgs

CONSIDÉRANT qu'en premier chef sont concernées les piétons et les cyclistes,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'améliorer le cadre de vie des usagers des faubourgs,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'arrêté n°00-AP-0055 en date du 27/03/2000, portant réglementation de la circulation RUE MARIUS ANDRE, de l'AVENUE SAINT-RUF jusqu'à la RUE JULES BOISSIERES, est abrogé.

ARTICLE 2 - Un sens unique est institué RUE MARIUS ANDRE, de l'AVENUE SAINT-RUF jusqu'à la RUE DES GOELANDS.

Le sens Ouest/Est est instauré

ARTICLE 3 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

ARTICLE 5 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures sur les zones concernées définies sur cet acte.

ARTICLE 6 - Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NÎMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARTICLE 7 - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Avignon, le 29/12/2021

Pour le Maire, par délégation
La Directrice générale Adjointe

Martine BOYE

DIFFUSION:
DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET MOBILITE

La police

AVIGNON

Ville d'exception

- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Pôle Paysages Urbains

Arrêté permanent n° 21-AP-0775
Portant réglementation du stationnement

Département Aménagement et Mobilité

RUE JOSEPH VERNET

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 417-3, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-12
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 7ème partie, marques sur chaussée
VU l'arrêté du 07 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe,
VU l'arrêté n°03-AP-0067 en date du 07/07/2003, portant réglementation de la circulation RUE JOSEPH VERNET angle de la RUE DE LA REPUBLIQUE cote nord

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

CONSIDÉRANT la nécessité de permettre aux clients de l'Hôtel CAMBIS d'être déposés avec leurs bagages et d'être récupérés avec leurs bagages.

ARRETE

ARTICLE 1 - L'arrêté n°03-AP-0067 en date du 07/07/2003, portant réglementation de la circulation RUE JOSEPH VERNET angle de la RUE DE LA REPUBLIQUE cote nord, est abrogé.

ARTICLE 2 - Les véhicules de livraison et clients de l'Hôtel CAMBIS ont un emplacement de stationnement réservé RUE JOSEPH VERNET angle de la RUE DE LA REPUBLIQUE cote nord. La durée maximale de stationnement est fixée à 15 MN. Un agent verbalisateur effectuera des contrôles réguliers. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (15 MN) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 3 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures sur les zones concernées définies sur cet acte.

ARTICLE 5 - Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NÎMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARTICLE 6 - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Avignon, le 03/12/2021

Pour le Maire, par délégation
La Directrice générale Adjointe

Martine BOYE

DIFFUSION:

La police

AVIGNON

Ville d'exception

- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Arrêté permanent n° 21-AP-0768
Portant réglementation du stationnement

Pôle Paysages Urbains

Département Aménagement et Mobilité

RUE RATEAU

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 417-3, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-12

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 7ème partie, marques sur chaussée

VU l'arrêté du 07 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe,

VU l'arrêté n°88-AP-0079 en date du 07/10/1988, portant réglementation de la circulation 6 RUE RATEAU

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

ARRETE

ARTICLE 1 - L'arrêté n°88-AP-0079 en date du 07/10/1988, portant réglementation de la circulation 6 RUE RATEAU, est abrogé.

ARTICLE 2 - Les véhicules de livraison et véhicules sanitaires ont un emplacement de stationnement réservé . La durée maximale de stationnement est fixée à 15MN. Un agent verbalisateur effectuera des contrôles réguliers. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (15MN) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 3 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures sur les zones concernées définies sur cet acte.

ARTICLE 5 - Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NÎMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARTICLE 6 - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Avignon, le 03/12/2021

Pour le Maire, par délégation
La Directrice générale Adjointe

Martine BOYE

DIFFUSION:
La police

AVIGNON

Ville d'exception

Pôle Paysages Urbains

Département Aménagement et Mobilité

- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Arrêté permanent n° 21-AP-0772
Portant réglementation du stationnement

RUE LOUIS VALAYER

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 417-9, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-12
VU l'arrêté du 07 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

CONSIDÉRANT la nécessité d'aménager et de réserver des emplacements aux personnes à mobilité réduite titulaires d'une autorisation.

ARRETE

ARTICLE 1 - Les personnes handicapées titulaires de la carte "mobilité inclusion" prévue à l'article L. 241-3 du Code de l'action sociale et des familles, ou d'une carte non expirée d'invalidité, de priorité et de stationnement délivrée en application des articles L. 241-3 à L. 241-3-2 du code de l'action sociale et des familles, délivrée antérieurement à la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, **ont un emplacement réservé du 5 RUE LOUIS VALAYER.**

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate..

La réalisation se conformera rigoureusement aux prescriptions des règlements de police et de voirie en vigueur :

- Les dimensions doivent être de 5m sur 3,30m
- Un ou deux pictogrammes blancs au sol indiquant une personne sur un fauteuil doivent être positionnés à l'intérieur du traçage.
- Les panneaux de police B6D + M6H posés sur un mat doivent être visibles.
- Un trottoir à bordure basse doit être construit avec une pente de 12 % maxi sur une longueur de 50 cm et un ressaut de 2 cm maxi si nécessaire.

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

ARTICLE 4 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures sur les zones concernées définies sur cet acte.

ARTICLE 5 - Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NÎMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARTICLE 6 - Le Maire de la Ville d'Avignon et le Directeur Départemental du Territoire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Avignon, le 06 DEC 2021

Pour le Maire, par délégation
La Directrice générale Adjointe

Martine BOYE

AVIGNON

Ville d'exception

- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Pôle Paysages Urbains

Arrêté permanent n° 21-AP-0765
Portant réglementation du stationnement

Département Aménagement et Mobilité

AVENUE SAINT-RUF

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 417-3, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-12

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 7ème partie, marques sur chaussée

VU l'arrêté du 07 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe,

VU l'arrêté n°19-AP-0095 en date du 18/07/2019, portant réglementation de la circulation AVENUE SAINT-RUF

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

Considérant la fermeture de l'agence bancaire,

Considérant le manque de places de stationnement sur le secteur de l'avenue saint Ruf depuis la mise en services du tramway du Grand Avignon,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le stationnement des véhicules de livraisons, y compris le personnel de santé et des coursiers du laboratoire "BIO AXIOME" de l'avenue saint Ruf

ARRETE

ARTICLE 1 - L'arrêté n°19-AP-0095 en date du 18/07/2019, portant réglementation de la circulation AVENUE SAINT-RUF, est abrogé.

ARTICLE 2 - Les véhicules de livraison, véhicules d'intérêt général, taxis, véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la voirie et infirmières & coursiers du laboratoire "BIO AXIOME" ont un emplacement de stationnement réservé du 38 AVENUE SAINT-RUF, 24H00/24H00. La durée maximale de stationnement est fixée à 15 minutes. Un agent verbalisateur effectuera des contrôles réguliers. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (15 minutes) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 3 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

ARTICLE 5 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures sur les zones concernées définies sur cet acte.

ARTICLE 6 - Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NÎMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARTICLE 7 - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Avignon, le 09 DEC 2021

Pour le Maire, par délégation
La Directrice générale Adjointe

Martine BOYE

AVIGNON

Ville d'exception

- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Arrêté permanent n° 21-AP-0779
Portant réglementation du stationnement

Pôle Paysages Urbains

Département Aménagement et Mobilité

CHEMIN DE RAMATUEL

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 417-9, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-12
VU l'arrêté du 07 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

CONSIDÉRANT la nécessité d'aménager et de réserver des emplacements aux personnes à mobilité réduite titulaires d'une autorisation.

ARRETE

ARTICLE 1 - Les personnes handicapées titulaires de la carte "mobilité inclusion" prévue à l'article L. 241-3 du Code de l'action sociale et des familles, ou d'une carte non expirée d'invalidité, de priorité et de stationnement délivrée en application des articles L. 241-3 à L. 241-3-2 du code de l'action sociale et des familles, délivrée antérieurement à la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, ont un **emplacement réservé du 270 CHEMIN DE RAMATUEL**. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate..

La réalisation se conformera rigoureusement aux prescriptions des règlements de police et de voirie en vigueur :

- Les dimensions doivent être de 5m sur 3,30m
- Un ou deux pictogrammes blancs au sol indiquant une personne sur un fauteuil doivent être positionnés à l'intérieur du traçage.
- Les panneaux de police B6D + M6H posés sur un mat doivent être visibles.
- Un trottoir à bordure basse doit être construit avec une pente de 12 % maxi sur une longueur de 50 cm et un ressaut de 2 cm maxi si nécessaire.

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

ARTICLE 4 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures sur les zones concernées définies sur cet acte.

ARTICLE 5 - Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NÎMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARTICLE 6 - Le Maire de la Ville d'Avignon et le Directeur Départemental du Territoire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Avignon, le 09 DEC 2021

Pour le Maire, par délégation
La Directrice générale Adjointe

Martine BOYE

DIFFUSION:
JULLI ALBERT
La police

AVIGNON

Ville d'exception

- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Pôle Paysages Urbains

Arrêté permanent n° 21-AP-0786
Portant réglementation du stationnement

Département Aménagement et Mobilité

RUE FRANCOIS COUPERIN

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 417-9, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-12
VU l'arrêté du 07 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

CONSIDÉRANT la nécessité d'aménager et de réserver des emplacements aux personnes à mobilité réduite titulaires d'une autorisation.

ARRETE

ARTICLE 1 - Les personnes handicapées titulaires de la carte "mobilité inclusion" prévue à l'article L. 241-3 du Code de l'action sociale et des familles, ou d'une carte non expirée d'invalidité, de priorité et de stationnement délivrée en application des articles L. 241-3 à L. 241-3-2 du code de l'action sociale et des familles, délivrée antérieurement à la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, ont un emplacement réservé au N°1 RUE FRANCOIS COUPERIN. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate..

La réalisation se conformera rigoureusement aux prescriptions des règlements de police et de voirie en vigueur :

- Les dimensions doivent être de 5m sur 3,30m
- Un ou deux pictogrammes blancs au sol indiquant une personne sur un fauteuil doivent être positionnés à l'intérieur du traçage.
- Les panneaux de police B6D + M6H posés sur un mat doivent être visibles.
- Un trottoir à bordure basse doit être construit avec une pente de 12 % maxi sur une longueur de 50 cm et un ressaut de 2 cm maxi si nécessaire.

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

ARTICLE 4 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures sur les zones concernées définies sur cet acte.

ARTICLE 5 - Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NÎMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARTICLE 6 - Le Maire de la Ville d'Avignon et le Directeur Départemental du Territoire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Avignon, le 30 DEC 2021

Pour le Maire, par délégation
La Directrice générale Adjointe

Martine BOYE

DIFFUSION:
DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET MOBILITE
LA POLICE

AVIGNON

Ville d'exception

- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Pôle Paysages Urbains

Arrêté permanent n° 21-AP-0781
Portant réglementation du stationnement

Département Aménagement et Mobilité

RUE GIUSEPPE VERDI

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 417-9, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-12

VU l'arrêté du 07 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

CONSIDÉRANT la nécessité d'aménager et de réserver des emplacements aux personnes à mobilité réduite titulaires d'une autorisation.

ARRETE

ARTICLE 1 - Les personnes handicapées titulaires de la carte "mobilité inclusion" prévue à l'article L. 241-3 du Code de l'action sociale et des familles, ou d'une carte non expirée d'invalidité, de priorité et de stationnement délivrée en application des articles L. 241-3 à L. 241-3-2 du code de l'action sociale et des familles, délivrée antérieurement à la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, **ont un emplacement réservé face au 11 RUE GIUSEPPE VERDI**. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate..

La réalisation se conformera rigoureusement aux prescriptions des règlements de police et de voirie en vigueur :

-Les dimensions doivent être de 5m sur 3,30m

-Un ou deux pictogrammes blancs au sol indiquant une personne sur un fauteuil doivent être positionnés à l'intérieur du traçage.

-Les panneaux de police B6D + M6H posés sur un mat doivent être visibles.

-Un trottoir à bordure basse doit être construit avec une pente de 12 % maxi sur une longueur de 50 cm et un ressaut de 2 cm maxi si nécessaire.

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

ARTICLE 4 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures sur les zones concernées définies sur cet acte.

ARTICLE 5 - Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NÎMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARTICLE 6 - Le Maire de la Ville d'Avignon et le Directeur Départemental du Territoire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Avignon, le 30 DEC 2021

Pour le Maire, par délégation
La Directrice générale Adjointe

Martine BOYE

DIFFUSION:
AFERIAT AHMED
LA POLICE

AVIGNON

Ville d'exception

- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Pôle Paysages Urbains

Arrêté permanent n° 21-AP-0783
Portant réglementation du stationnement

Département Aménagement et Mobilité

RUE GIUSEPPE VERDI

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 417-9, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-12
VU l'arrêté du 07 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

CONSIDÉRANT la nécessité d'aménager et de réserver des emplacements aux personnes à mobilité réduite titulaires d'une autorisation.

ARRETE

ARTICLE 1 - Les personnes handicapées titulaires de la carte "mobilité inclusion" prévue à l'article L. 241-3 du Code de l'action sociale et des familles, ou d'une carte non expirée d'invalidité, de priorité et de stationnement délivrée en application des articles L. 241-3 à L. 241-3-2 du code de l'action sociale et des familles, délivrée antérieurement à la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, ont un emplacement réservé 11 RUE GIUSEPPE VERDI. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate..

La réalisation se conformera rigoureusement aux prescriptions des règlements de police et de voirie en vigueur :

- Les dimensions doivent être de 5m sur 3,30m
- Un ou deux pictogrammes blancs au sol indiquant une personne sur un fauteuil doivent être positionnés à l'intérieur du traçage.
- Les panneaux de police B6D + M6H posés sur un mat doivent être visibles.
- Un trottoir à bordure basse doit être construit avec une pente de 12 % maxi sur une longueur de 50 cm et un ressaut de 2 cm maxi si nécessaire.

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

ARTICLE 4 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures sur les zones concernées définies sur cet acte.

ARTICLE 5 - Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NÎMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARTICLE 6 - Le Maire de la Ville d'Avignon et le Directeur Départemental du Territoire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Avignon, le

10 DEC 2021

Pour le Maire, par délégation
La Directrice générale Adjointe

Martine BOYE

DIFFUSION:
DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET MOBILITE
LA POLICE

AVIGNON

Ville d'exception

- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Pôle Paysages Urbains

Arrêté permanent n° 21-AP-0782
Portant réglementation du stationnement

Département Aménagement et Mobilité

RUE GIUSEPPE VERDI

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 417-9, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-12
VU l'arrêté du 07 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique
CONSIDÉRANT la nécessité d'aménager et de réserver des emplacements aux personnes à mobilité réduite titulaires d'une autorisation.

ARRETE

ARTICLE 1 - Les personnes handicapées titulaires de la carte "mobilité inclusion" prévue à l'article L. 241-3 du Code de l'action sociale et des familles, ou d'une carte non expirée d'invalidité, de priorité et de stationnement délivrée en application des articles L. 241-3 à L. 241-3-2 du code de l'action sociale et des familles, délivrée antérieurement à la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, ont un emplacement réservé **13 RUE GIUSEPPE VERDI**. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate..

La réalisation se conformera rigoureusement aux prescriptions des règlements de police et de voirie en vigueur :

- Les dimensions doivent être de 5m sur 3,30m
- Un ou deux pictogrammes blancs au sol indiquant une personne sur un fauteuil doivent être positionnés à l'intérieur du traçage.
- Les panneaux de police B6D + M6H posés sur un mat doivent être visibles.
- Un trottoir à bordure basse doit être construit avec une pente de 12 % maxi sur une longueur de 50 cm et un ressaut de 2 cm maxi si nécessaire.

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

ARTICLE 4 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures sur les zones concernées définies sur cet acte.

ARTICLE 5 - Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NÎMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARTICLE 6 - Le Maire de la Ville d'Avignon et le Directeur Départemental du Territoire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Avignon, le 17 DEC 2021

Pour le Maire, par délégation
La Directrice générale Adjointe

Martine BOYE

DIFFUSION:
DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET MOBILITE
LA POLICE

AVIGNON

Ville d'exception

- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Pôle Paysages Urbains

Arrêté permanent n° 21-AP-0784
Portant réglementation du stationnement

Département Aménagement et Mobilité

RUE GIUSEPPE VERDI

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 417-9, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-12
VU l'arrêté du 07 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

CONSIDÉRANT la nécessité d'aménager et de réserver des emplacements aux personnes à mobilité réduite titulaires d'une autorisation.

ARRETE

ARTICLE 1 - Les personnes handicapées titulaires de la carte "mobilité inclusion" prévue à l'article L. 241-3 du Code de l'action sociale et des familles, ou d'une carte non expirée d'invalidité, de priorité et de stationnement délivrée en application des articles L. 241-3 à L. 241-3-2 du code de l'action sociale et des familles, délivrée antérieurement à la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, ont un emplacement réservé face au 3 RUE GIUSEPPE VERDI. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

La réalisation se conformera rigoureusement aux prescriptions des règlements de police et de voirie en vigueur :

- Les dimensions doivent être de 5m sur 3,30m
- Un ou deux pictogrammes blancs au sol indiquant une personne sur un fauteuil doivent être positionnés à l'intérieur du traçage.
- Les panneaux de police B6D + M6H posés sur un mat doivent être visibles.
- Un trottoir à bordure basse doit être construit avec une pente de 12 % maxi sur une longueur de 50 cm et un ressaut de 2 cm maxi si nécessaire.

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

ARTICLE 4 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures sur les zones concernées définies sur cet acte.

ARTICLE 5 - Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NÎMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARTICLE 6 - Le Maire de la Ville d'Avignon et le Directeur Départemental du Territoire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Avignon, le 11.0 DEC 2021

Pour le Maire, par délégation
La Directrice générale Adjointe

Martine BOYE

DIFFUSION:
DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET MOBILITE
LA POLICE

AVIGNON

Ville d'exception

- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Pôle Paysages Urbains

Arrêté permanent n° 21-AP-0791
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

Département Aménagement et Mobilité

RUE DES GOELANDS

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage

VU l'arrêté du 07 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe,

VU l'arrêté n°00-AP-053 en date du 27/03/2000, portant réglementation de la circulation RUE DES GOELANDS

CONSIDÉRANT le plan de déplacement approuvé par délibération « zéro transit zéro degré » visant à limiter le transit automobile sur le secteur des faubourgs,

CONSIDÉRANT le plan visant à développer les modes doux de déplacements doux/actif approuvé par délibération,

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

CONSIDÉRANT que le périmètre des faubourgs représente l'ensemble des voies situées à l'intérieur d'un périmètre formé par l'avenue Eisenhower à l'ouest, les boulevards saint Roch et saint Michel au nord, l'avenue Pierre Sémard entre la rocade Charles de Gaulle à l'est et au sud par la rocade Charles de Gaulle,

CONSIDÉRANT qu'il existe des itinéraires principaux permettant d'accueillir le trafic de transit sur les axes suivants :

la rocade Charles de Gaulle,

la route de Marseille

l'avenue Pierre Sémard

côté Bouches du Rhône la déviation de Rognonas, le premier tronçon de la voie LÉO

la RD570, RD571, RD28 jusqu'au pont de Bonpas

CONSIDÉRANT que le Maire peut au titre de ses pouvoirs de police prendre des mesures appropriées et nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des cycles (2 ou 3 roues non motorisés),

CONSIDÉRANT que pour ce faire et conformément à sa politique de mobilité durable qui consiste à favoriser les modes de déplacement les plus respectueux de l'environnement et à apaiser les circulations urbaines pour un meilleur partage de l'espace public,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tout mettre en œuvre pour rendre les déplacements plus faciles, plus confortables et plus sûrs, en particulier pour les plus vulnérables,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tout mettre en œuvre pour réduire les circulations de transit dans le périmètre des faubourgs

CONSIDÉRANT qu'en premier chef sont concernées les piétons et les cyclistes,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'améliorer le cadre de vie des usagers des faubourgs,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'arrêté n°00-AP-053 en date du 27/03/2000, portant réglementation de la circulation RUE DES GOELANDS, est abrogé.

ARTICLE 2 - Les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DES GOELANDS :

- Un sens unique est institué ;

Le sens Nord/Sud est instauré soit de la rue Marius André vers le boulevard Sixte Isnard

- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Sur le côté Ouest de la voie

ARTICLE 3 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

ARTICLE 5 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures sur les zones concernées définies sur cet acte.

ARTICLE 6 - Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NÎMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARTICLE 7 - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Avignon, le 29/12/2021

Pour le Maire, par délégation
La Directrice générale Adjointe

Martine BOYE

DIFFUSION:
DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET MOBILITE

La police

ARRETE N° 359/2021

**AVENANT A L'ARRETE GENERAL N°407/2014 PORTANT REGLEMENT DES
AUTORISATIONS D'ETALAGES, DE TERRASSES ET DE DEPOTS SUR LA VOIE
PUBLIQUE**

Le Maire de la Ville d'Avignon,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1311-1- L 2121-29, L.2211-1, L.2212.1 et 2, L.2213.1-4-6, et L 2224–18,

VU le code de la route,

VU le code pénal et notamment les articles R 610-5, et R 644-3,

VU le code du commerce notamment l'article L442-7

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-4

ARRETE

ARTICLE 1 – Durée des autorisations :

Les articles 5-2-2-1 (Terrasses ouvertes sur trottoir-places-ponceaux zones piétonnes, chaussées non ouvertes à la circulation et les zones non aménagées) et 5-2-2-4 (Terrasses ouvertes zones aménagées – place de l'Horloge) sont modifiés comme suit

Les établissements titulaires d'une autorisation annuelle qui souhaitent prolonger les périodes d'autorisation respectivement au-delà du 30 novembre et du 31 octobre, sont autorisés à le faire jusqu'au 28 février 2022 dans les conditions suivantes, le montant de la redevance restant inchangé :

-L'occupation du domaine public ne doit pas constituer une gêne notamment au niveau des animations de fin d'année. Le cas échéant et après étude de la Direction de l'Occupation de l'espace public, seule une autorisation partielle pourra être acceptée et donnera lieu alors à notification individuelle auprès de l'établissement concerné.

-L'occupation du domaine public ne doit pas conduire à utiliser cet emplacement pour effectuer du stockage de mobilier ce qui serait contraire à l'article 3-1-1 (définition des occupations)

-Les obligations de nettoyage qui incombent au bénéficiaire de l'occupation sont prolongées d'autant.

ARTICLE 2 – Bénéficiaires de l'extension de durée d'autorisation :

Les bénéficiaires d'autorisation d'extension de durée d'autorisation restent soumis à l'ensemble des articles de l'arrêté n°407/2014 portant règlement des autorisations d'étalages, de terrasses et de dépôts sur la voie publique.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique de Vaucluse, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville d'AVIGNON, le Directeur de l'Ecologie Urbaine, Monsieur le Trésorier Principal des Finances de la Ville d'Avignon, les Inspecteurs de la Salubrité et tout agent de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Avignon, le 1^{er} décembre 2021



Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire Déléguée
à l'occupation et à l'utilisation du
domaine public,

Laurence LEFEVRE

Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées
AG

ARRÊTE

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A TITRE TEMPORAIRE
A MADAME MARTINE BOYE,
DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE DES SERVICES**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- **VU** l'arrêté du 24 octobre 2016 portant recrutement par voie de détachement de Madame Martine BOYE, Architecte et Urbaniste général de l'Etat, sur l'emploi fonctionnel de Directeur général adjoint des services,
- **VU** l'arrêté du 7 septembre 2021 portant délégation de signature de Monsieur Samuel FOURNIER, Directeur Général des Services,
- **VU** l'organigramme général de la collectivité

ARRÊTE

Article 1 : En l'absence de Monsieur Samuel FOURNIER, Directeur Général des Services, du lundi 20 décembre au mercredi 22 décembre 2021 inclus, délégation de signature à titre temporaire est donnée à Madame Martine BOYE, Directrice Générale Adjointe pour : tous actes, courriers, arrêtés de toutes natures, dont à portée réglementaire, y compris de police, conventions relevant de l'activité des services municipaux suivants :

- **Département Modernisation :**
 - Bureau des Temps,
 - Ville Durable : Développement Durable, Nature en Ville,
 - SIG,
 - Direction de la Demande,
 - DSI mutualisée et Reprographie,
 - Communication interne,
 - Organisation et Méthodes.
- **Pôle Vivre la Ville :**
 - Département Relations Citoyennes (État-Civil, élections, affaires générales, pôle funéraire comprenant les cimetières, le crématorium et la chambre funéraire.
 - Département Vie des Quartiers (Actions de proximité et notamment les mairies de quartiers, concertation et démocratie participative, vie associative, politique de la ville et centres sociaux)

- Département de la Sécurité Publique (Police municipale, brigades spécialisées, problèmes de sécurité)
- Département de la Tranquillité Publique (CLSPD, médiateurs, politique de prévention, gardiens de parcs, gardiens de l'Hôtel de Ville, points écoles, agents de surveillance de la voie publique).
- Département Qualité de Vie (Espaces verts, propreté urbaine, domaine public).
- **Pôle Vivre ensemble :**
 - Département de la Culture (Affaires culturelles, Musées, Médiathèques, Archives, Spectacle vivant, Médiation culturelle)
 - Département des Sports et Loisirs
 - Département de la Jeunesse (Enfance, Jeunesse, Activités périscolaires, Point information jeunes, Contrat enfance jeunesse – volet jeunesse)
 - Département des Solidarités (Action sociale, Santé, Handicap, Petite enfance, Personnes âgées et Relations intergénérationnelles)
 - Département de l'Enseignement (Ecoles, Collèges, Lycées, Université, Restauration scolaire)
- **Pôle Ressources :**
 - Département des Ressources Humaines pour tout acte relatif à la gestion des agents en matière de recrutement, mobilité et de carrière y compris les procédures disciplinaires et les sanctions disciplinaires, la gestion des instances paritaires, la protection sociale et la médecine du travail, l'hygiène et la sécurité au travail.
 - Département Finances et gestion, délégation comprenant outre toutes les opérations en dépenses comme en recettes,
 - La souscription d'emprunts nouveaux,
 - La souscription des lignes de trésorerie,
 - Le remboursement anticipé d'emprunt,
 - La signature de tout acte se rapportant aux garanties d'emprunt accordées par la Ville.
 - La gestion des subventions, opérations de mécénat et fonds européens.
 - La gestion optimisée et le contrôle de gestion
 - La démarche qualité
 - Département Juridique, assurances affaires juridiques et contentieuses notamment pour déposer plainte au nom du Maire auprès de Monsieur le Procureur de la République du Juge d'instruction ou des services de Police ou de Gendarmerie, pour la constitution de partie civile, pour toute représentation à l'instance devant un tribunal, une cour ou toute autorité administrative, pour tout contentieux ou précontentieux vis-à-vis de tiers (personne physique ou personne morale de droit public ou de droit privé) devant lequel le Maire soit en sa qualité d'exécutif communal ou de représentant de l'État, est amené à faire respecter et/ou mettre en œuvre ses compétences légales, à faire valoir ses droits, à défendre ses intérêts, à exprimer une position juridique, des revendications indemnitaires, des remboursements de frais, pour la signature des mémoires tant en demande qu'en défense devant les juridictions administratives.
 - Préparation et suivi du Conseil municipal et des commissions, suivi des arrêtés de délégation de fonctions et de signatures, extraits, copies, ampliations d'arrêtés et de délibérations ...)
 - Marchés publics et délégations de services publics.
 - Département de la Logistique et de la gestion de crise, mobilier, magasins, garage, salles de réunion, fournitures de bureau, vêtements de travail, EPI, matériel de vidéo-projection..., la sécurité civile locale, le plan communal de sauvegarde et la gestion de crise.

- **Pôle Paysages Urbains :**

- Département de l'Architecture et Patrimoine (Architecture et bâtiments, Immobilier, Patrimoine, Foncier, Service du Plan, Monuments historiques et Patrimoine, Commissions de sécurité)
- Département de l'Aménagement et de la Mobilité (Urbanisme opérationnel, Mobilités, Voirie, Eclairage public, Etudes des espaces publics, Dignes)
- Département de l'Habitat et de l'Urbanisme (Urbanisme réglementaire dont la délivrance des permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager et déclarations préalables et autres autorisations d'urbanisme, les certificats d'urbanisme, Maison du patrimoine et de l'habitat, Habitat-Logement, OPAH, Ecologie urbaine)
- Département de l'Attractivité Territoriale (Economie, Economie sociale et solidaire, ZFU, Commerce et artisanat, Tourisme, Agriculture)

Article 2 : Dans les domaines définis à l'article 1 et dans la limite de la délégation d'attributions confiée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de signature est accordée à Madame Marine BOYE pour les décisions du Maire et tout document y afférent.

Délégation est également attribuée à l'intéressé pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits aux budgets municipaux.

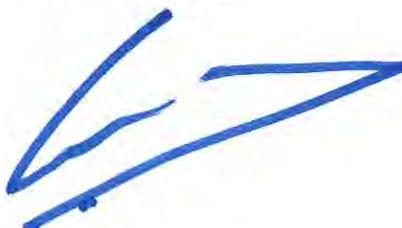
Article 3 : L'ordonnateur délègue à Madame Martine BOYE, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande, des factures, de toute pièce comptable en dépense comme en recette et de tout acte dans le cadre des relations de l'ordonnateur municipal avec le comptable public municipal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30 000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 16 DEC 2021
Le Maire
Cécile HELLE

Pour ampliation



Affiché le :

Parvenu en Préfecture le :

Notifié le :

Signature :



Pôle Vivre la Ville
Département relations citoyennes
Direction des affaires funéraires
Service des Cimetières

ARRÊTÉ

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les titres I « Police » et II, chapitre III « cimetières et opérations funéraires » du livre II, et l'article L.2122-22 alinéa 8 ainsi que l'article R 2223-5;

Vu la délibération n°5 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;

Vu l'arrêté municipal du 19 août 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Monsieur David FOURNIER, signataire du présent arrêté ;

Vu l'arrêté municipal du 11 janvier 2019 portant règlement général des cimetières de la ville d'Avignon ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la reprise des sépultures en terrain commun, temporaires, trentenaires, cinquantenaires arrivées à expiration.

ARRÊTE

Article 1 : Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022, les concessions funéraires ou cinéraires accordées pour une durée décennale entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2012, pour une durée quinquennale entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2007, pour une durée trentenaire entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1992, pour une durée cinquantenaire entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1972, arriveront à expiration. Les familles pourront procéder à leur renouvellement selon les conditions précisées par le règlement général des cimetières de la ville d'Avignon, dans le délai de deux ans suivant la date d'expiration de la période de concession.

Article 2 : Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022, les emplacements de terrains et les cases cinéraires concédés pour une durée décennale entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2010, pour une durée quinquennale entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2005, pour une durée trentenaire entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1990, pour une durée cinquantenaire entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1970 qui n'auront pas été renouvelés par les familles dans le délai légal de deux ans, sont repris par l'administration, et pourront être réattribués.

Article 3 : Les concessionnaires qui n'auront pas procédé au renouvellement des concessions énoncées à l'article 2, pourront disposer des monuments, signes funéraires et autres objets existant sur les concessions jusqu'au 31 décembre 2022. Faute pour les concessionnaires de se conformer à cette disposition, l'administration pourra enlever les objets désignés et en disposer librement.

Article 4 : A compter du 1^{er} janvier 2022, les sépultures en terrain commun accordées gratuitement pour une durée de cinq ans entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2016 au cimetière de Montfavet sont reprises par l'administration.

Les objets, ornements ou monuments s'y trouvant seront mis à disposition des familles pendant un délai de 3 mois. Passé ce délai, l'administration pourra en disposer librement.

Article 5 : Les terrains et cases cinéraires repris, après exhumation des cercueils et urnes qu'ils contiennent et l'enlèvement des monuments et ornements qu'ils supportent, pourront être à nouveau concédés par la Mairie d'Avignon.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal officiel de la ville d'Avignon », sur le site de la ville d'Avignon à la rubrique « cimetières », affiché aux portes des mairies de quartiers de la ville, dans le bureau de la conservation du cimetière Saint-Véran d'Avignon et ses portes annexes ainsi qu'à la conciergerie du cimetière de Montfavet et ses portes annexes.

Article 7 : Le présent arrêté sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville D'Avignon sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

AVIGNON, le 21 DEC 2021

Pour le Maire, par délégation,



L'Adjoint au Maire
Délégué à l'Administration Générale

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2021 :

- 1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE :** Installation d'un nouveau Conseiller Municipal.
- 2 - FINANCES - BUDGET :** Débat d'Orientations Budgétaires 2022.
- 3 - FINANCES - BUDGET :** I - Budget Principal - Décision modificative pour l'exercice 2021.
- 4 - FINANCES - BUDGET :** II - Budget Annexe de la Restauration Scolaire - Décision modificative pour l'exercice 2021.
- 5 - FINANCES - BUDGET :** III - Budget Annexe Activités Aquatiques - Décision modificative pour l'exercice 2021.
- 6 - FINANCES :** Réhabilitation de la piscine Jean CLEMENT - Convention de financement avec la Caisse des Dépôts & Consignations.
- 7 - FINANCES :** Admission en non valeur des produits irrécouvrables afférents à des titres de recettes émis sur exercices antérieurs.
- 8 - FINANCES :** Régie de recettes "stationnement payant" - Remise gracieuse et décharge de responsabilité.
- 9 - FINANCES - DÉFENSE ET PROTECTION CONTRE LES EAUX :** Avenant n°2 à la convention pluriannuelle de subventionnement de l'Association Syndicale Autorisée des Canaux de la Plaine d'Avignon - Approbation de la convention de financement pour l'année 2021.
- 10 - FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT :** Garantie d'emprunt sollicitée par l'institution Champfleury relative à un prêt de la Banque Postale destiné à financer le projet immobilier de restructuration de l'ensemble scolaire Champfleury sis 48 boulevard Gambetta à Avignon pour la part école.
- 11 - RESSOURCES HUMAINES - ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES :** Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (DOB 2022).

12 - RESSOURCES HUMAINES - ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES : Plan d'actions pluriannuel pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (années 2021-2023).

13 - VILLE EN TRANSITION : Présentation du rapport "Développement Durable 2021" de la Ville d'Avignon.

14 - VILLE EN TRANSITION : Opération CIVIGAZ 2021-2022 - Convention de partenariat tripartite entre la Ville d'Avignon / l'association FACE Vaucluse et GRDF.

15 - MOBILITÉ : Fonds d'aide Municipal «Tous à Vélos».

16 - TERRE D'AMBITIONS - NOUVELLE ECOLE JOLY JEAN : Acquisition auprès de CITADIS de l'emprise nécessaire à la réalisation du futur groupe scolaire à réaliser en ZAC Joly Jean.

17 - GRANDS PROJETS URBAINS : Approbation de la convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier PACA pour le site dénommé "Ecoquartier gare de Montfavet".

18 - URBANISME - ACQUISITIONS : Acquisition auprès de la copropriété Saint Charles d'une bande de terrain d'une superficie de 140 m² à extraire de la parcelle cadastrée section DH n°341 sise 12 boulevard Raspail à l'euro symbolique.

19 - PROJET TERRITORIAL : Instauration d'une Zone Agricole Protégée sur le secteur des coteaux d'Avignon.

20 - ACTION COEUR DE VILLE : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association l'Orange Verte.

21 - DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Commerces de détail - Avis sur les dérogations à la règle du repos dominical au titre de l'année 2022.

22 - GRANDS EVÈNEMENTS - ATTRACTIVITÉ : Cheval Passion - Edition 2022.

23 - VILLE FRATERNELLE : Ville Amie des Enfants UNICEF - Plan d'actions 2021/2026.

24 - FINANCES : Sollicitation complémentaire du fonds de concours du Grand Avignon pour l'opération d'aménagement de la Plaine des Sports.

25 - VILLE SOLIDAIRE : Financement d'un projet dans le cadre du Contrat de Ville - 3ème tranche.

26 - VILLE SOLIDAIRE : Validation du rapport d'activité du Contrat de Ville pour l'année 2020.

27 - SPORTS : Subventions complémentaires.

28 - ENSEIGNEMENT - AFFAIRES SCOLAIRES : Plan de relance numérique dans les écoles : Convention de subventionnement avec le Ministère de l'Education Nationale.

29 - AVIGNON - BIBLIOTHÈQUES : Mise en place d'un schéma numérique des bibliothèques.

30 - AVIGNON - BIBLIOTHÈQUES : Mise à disposition auprès de la Ville d'Avignon de deux conservateurs d'Etat.

31 - SOLIDARITÉS : Plan Logement d'Abord - Projet de convention liant l'Etat et la Ville d'Avignon.

32 - PERSONNEL : Recensement de la population 2022.

33 - PERSONNEL - MISE À DISPOSITION : Mise à disposition de fonctionnaires territoriaux - Conventions.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

—————
DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

—————
Mairie D'AVIGNON
—————

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

—————
Séance publique du : 27 novembre 2021
—————

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLÉES

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :

Mme le Maire, Présidente,

M. NAHOUM, Mme GAY, M. GONTARD, Mme MINSEN, M. MARTINEZ - TOCABENS, Mme HADDAOUI, M. FOURNIER, Mme LEFEVRE, M. TUMMINO, Mme CORCORAL, M. GIORGIS, Mme LABROT, M. DE BENITO, Mme MAZARI - ALLEL, M. BLUY, Mme GAILLARDET, M. DESHAYES, Mme PORTEFAIX, M. BELHADJ, Mme CLAVEL, Adjoints au Maire.

M. SIMELIERE, Mme GAGNIARD, M. PEYRE, M. QUENNESSON, Mme TEXTORIS, M. BEYNET, Mme BERTRAND, M. PETITBOULANGER, Mme MAZZITELLI, M. HOKMAYAN, M. ROCCI, M. AUTHEMAN, Mme BOUHASSANE, Mme WALDER, Mme RIGAULT, M. RUAT, Mme BAREL, M. RENOUARD, Mme MONTAGNAC, M. CERVANTES, Mme ROSENBLATT, Mme LAGRANGE, M. BISSIERE, Mme ROCHELEMAGNE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme LEPAGE par M. DE BENITO
Mme LICHIERE par Mme CLAVEL
M. VALLEJOS par Mme CLAVEL
M. PRZYBYSZEWSKI par Mme RIGAULT
Mme PERSIA par M. BISSIERE
Mme MESLIER par M. RENOUARD
M. REZOUALI par M. CERVANTES

X X X

Mme ABEL-RODET entre en séance au cours de la présentation du rapport N°2. M. Rocci quitte la salle pendant la présentation du rapport N°10 et donne son pouvoir à M. TUMMINO. Mme BOUHASSANE quitte l'Assemblée pendant la présentation du rapport n°13 et donne son pouvoir à M. HOKMAYAN. M. ROCCI rejoint l'Assemblée avant le vote du rapport N°13.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2021

1

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Installation d'un nouveau Conseiller Municipal.

Mme HELLE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Suite à la démission de M. Philippe BORDAT de son mandat de Conseiller Municipal, reçue en Mairie le 13 octobre 2021, il convient de compléter l'effectif du Conseil Municipal.

Mme Carole MONTAGNAC, placée immédiatement après le dernier élu de la liste d'opposition « Avignon à Cœur », est appelée à le remplacer au sein de notre Assemblée.

Il m'appartient donc de procéder à son installation et de lui souhaiter la bienvenue parmi nous.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-4,

Vu le code électoral et notamment l'article L.270

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission Administration Générale, Finances et Personnel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PROCEDE** à l'installation de Mme Carole MONTAGNAC en qualité de Conseillère Municipale.

ADOPTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE
16 DÉCEMBRE 2021

AFFICHE LE 3 DÉCEMBRE 2021

Pour copie conforme,
Pour le Maire,
L'Attachée Territoriale,
Agnès GAGLIARDI



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2021

2

FINANCES - BUDGET : Débat d'Orientations Budgétaires 2022.

M. PEYRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Les communes de 3.500 habitants et plus doivent organiser un débat sur les orientations générales du budget primitif dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Par ailleurs, le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, pris en application de la loi NOTRe, impose que ce débat fasse l'objet d'un vote par lequel l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Le débat d'orientation budgétaire a pour objectif de discuter des principales évolutions des finances communales et des priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Le document joint à la présente délibération permet au Conseil municipal d'être informé du contexte dans lequel s'inscrit le budget 2022 et de l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il doit nécessairement comprendre un rapport sur les orientations budgétaires du budget principal et des budgets annexes, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. À cette occasion, sont présentés les grands ratios financiers que sont : l'épargne brute, le taux d'endettement et la capacité de désendettement.

En outre, ce rapport comprend une partie consacrée aux ressources humaines dans laquelle sont présentées la structure et l'évolution des effectifs et des dépenses.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2312-1 et D2312-3

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission Administration Générale, Finances et Personnel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel il s'est tenu.

PREND ACTE

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
9 DÉCEMBRE 2021**

AFFICHE LE 3 DÉCEMBRE 2021

Pour copie conforme,
Pour le Maire,
L'Attachée Territoriale,
Agnès GAGLIARDI



Rapport d'Orientations Budgétaires

2022

Préambule

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), prévoit que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ».

Ainsi, ce rapport d'orientation budgétaire procède tout d'abord à un rappel du contexte économique au moment de l'élaboration de ce rapport puis sera complété par la présentation des premiers éléments du projet de budget 2022.

Les prévisions et les orientations financières proposées pour 2022 seront ensuite détaillées pour le budget principal et les budgets annexes avant de dresser un état de la dette projeté au 31 décembre 2021.

Enfin, une information sera donnée sur la structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs permettant ainsi d'ouvrir le débat sur le projet de budget 2022.

I/ Le contexte de l'élaboration du budget primitif 2022

1) Le contexte économique international et national

A l'instar des deux exercices précédents, cette préparation budgétaire 2022 s'inscrit dans un environnement complexe et d'une grande instabilité.

Au niveau international,

Des aléas importants, sanitaires et économiques, entourent ces prévisions, à la hausse comme à la baisse. L'activité reste d'abord fortement tributaire de l'évolution sanitaire.

D'après les projections contenues dans le projet de Loi de finances 2022, l'activité mondiale rebondit fortement en 2021 et devrait progresser encore vivement en 2022¹.

Ce rebond reflète la progression des campagnes de vaccination et les soutiens budgétaire et monétaire des gouvernements et banques centrales. Il devrait permettre à l'économie mondiale de retrouver son niveau pré-crise dès cette année 2021.

Selon le Fonds Monétaire International (FMI), l'économie mondiale devrait ainsi croître de 5,9 % en 2021 et de 4,9 % en 2022. De manière générale, l'emploi mondial devrait toujours accuser un retard par rapport à la reprise de la production. Après 2022, la croissance mondiale devrait être plus modérée et s'établir à environ 3,3 % à moyen terme.



Graphique 1 : Projections de croissance, Fonds Monétaire International, *Perspectives de l'économie mondiale*, octobre 2021

En zone euro, l'activité retrouverait en 2022 son niveau de 2019. Le rythme de la reprise différerait selon les pays. L'Allemagne retrouverait le niveau d'avant crise en 2021 : moins touchée que d'autres en 2020, l'économie allemande a été pénalisée par des mesures d'endiguement au début 2021 mais bénéficierait de la résilience de son secteur industriel et du rebond du commerce international. L'Italie, qui a été plus lourdement touchée par l'épidémie, et l'Espagne, qui resterait affectée par son exposition au tourisme, ne rattraperaient qu'au cours de 2022 leur niveau d'activité de 2019. Au Royaume-Uni, l'activité, particulièrement touchée par l'épidémie en 2020, se redresserait nettement en 2021 mais les échanges resteraient pénalisés par les incertitudes liées à la sortie de l'UE.

Les États-Unis retrouveraient leur niveau d'avant-crise dès 2021. Après une contraction du PIB en 2020 moindre que dans les principaux pays européens, les plans budgétaires

¹ *Rapport économique, social et financier*, Projet de loi de finances pour 2022.

et la politique monétaire expansionniste soutiendrait la consommation des ménages et l'investissement des entreprises en 2021. Les exportations profiteraient d'une demande extérieure dynamique. En 2022, l'activité ralentirait, en raison de la normalisation de la demande intérieure, mais demeurerait soutenue par le commerce extérieur.

	2019	2020	2021	2022	Cumul 20/22
	Observé		Prévisions		
CROISSANCE MONDIALE	2,8	-3,3	6,0	4,5	7,1
ÉCONOMIES AVANCÉES	1,6	-4,6	5,3	4,3	4,7
États-Unis	2,4	-3,4	6,2	4,4	7,1
Japon	0,0	-4,7	2,3	3,0	0,4
Royaume-Uni	1,3	-9,8	7,0	5,3	1,5
Zone euro	1,3	-6,5	4,9	4,4	2,3
dont Allemagne	0,6	-5,0	3,2	4,6	2,5
dont Italie	0,3	-8,9	5,8	4,5	0,7
dont Espagne	2,2	-10,8	6,1	5,7	0,0
ÉCONOMIES ÉMERGENTES	3,7	-2,1	6,5	4,7	9,2
Chine	6,1	2,3	8,2	5,4	16,7

Graphique 2 : Prévisions de croissance (moyenne annuelle, en %), Rapport économique, social et financier 2022

	2020	2021	2022	Cumul 19/22
PIB France	-8,0	6,0	4,0	1,5
Demande mondiale adressée à la France	-6,8	10,4	4,9	8,0
Indice des prix à la consommation en France	0,5	1,5	1,5	//
PIB Monde	-3,3	6,0	4,5	7,1
PIB États-Unis	-3,4	6,2	4,4	7,1
PIB Zone euro	-6,5	4,6	4,3	2,0
Taux de change USD/EUR (niveau)	1,14	1,19	1,17	//
Prix du Brent en USD (niveau)	42	68	69	//

Graphique 3 : Prévisions économiques 2021-2022, Rapport économique, social et financier 2022

Si les taux d'inflation globale ont augmenté rapidement aux États-Unis et dans certains pays émergents et pays en développement en 2021, les pressions sur les prix devraient, pour la plupart, s'atténuer en 2022. Toutefois, une grande incertitude entoure les perspectives d'inflation, principalement en raison de l'évolution de la pandémie, de la durée des perturbations de l'approvisionnement et de la manière dont les anticipations d'inflation peuvent évoluer dans ce contexte.

Au niveau national,

Après une diminution de 8 % en 2020, d'après les dernières prévisions de l'INSEE² (octobre 2021), le PIB devrait croître en 2021 de 6,6 % (contre une prévision de 6,0 % dans le cadre de la construction du PLF 2022), fort d'une accélération au troisième trimestre 2021 (+ 3,0 % après +1,3 % au trimestre précédent) : il revient ainsi quasiment à son niveau d'avant-crise (- 0,1 % par rapport au 4^{ème} trimestre 2019), fait notamment d'une accélération très forte des dépenses de consommation des ménages (+ 5,0 % au 3^{ème} trimestre) qui contribuent pour + 2,5 points à la croissance du PIB au 3^{ème} trimestre.

En 2022, le PIB français devrait augmenter de façon importante mais moins soutenue qu'en 2021, à hauteur de + 4 %.

² INSEE, Informations rapides, 29 octobre 2021 (<https://www.insee.fr/fr/statistiques/5760961>).

L'inflation se situerait autour de 1,9 % en 2021 selon l'OCDE³ (contre 1,5 % pour le Gouvernement) et de 1,5 % en 2022 selon le Gouvernement. S'agissant toutefois de 2022, le Haut Conseil des finances publiques estimait fin octobre 2021⁴ que la prévision retenue par le Gouvernement se fonde sur une hypothèse de prix du pétrole datant de septembre 2021, avec un baril de Brent à 69 \$; or, ce dernier se situait début octobre autour de 84 \$ le baril en moyenne, soit près de 15 \$ de plus. **Toutes choses égales par ailleurs, l'impact d'une telle hausse conduirait à augmenter le niveau des prix de près de + 0,5 point en 2022 (soit 2 % d'inflation).**

2) Les principaux impacts de ce contexte pour la Ville d'Avignon

Dans ce contexte de reprise marqué toutefois par d'importantes incertitudes internationales et par un niveau d'inflation soutenu (marqué notamment par la flambée des prix de l'énergie et des matières premières), **la Ville d'Avignon a décidé de bâtir un budget de fonctionnement responsable et volontariste, pour retrouver les marges que la commune avait su dégager au cours du précédent mandat**, tout en continuant de porter des politiques publiques d'émancipation et de soutien au plus près des Avignonnaises et des Avignonnais, des plus jeunes comme des plus âgés. **Le budget d'investissement demeurera pour sa part, ambitieux** pour accompagner la reprise, soutenir l'attractivité de notre territoire et de nos acteurs économiques, enfin pour bâtir la ville du futur.

S'agissant de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 ne prévoyait l'application de cette dernière que jusqu'en 2020. Dans le cadre des discussions relatives au projet de loi de finances 2022, **le Gouvernement a souhaité repousser la mise en œuvre d'un nouveau cadre pluriannuel à 2023.**

Il s'agit donc pour la Ville d'Avignon de bâtir un budget 2022 responsable au regard du contexte d'incertitudes qui reste le nôtre en ce dernier trimestre 2021, **en faisant des choix courageux et assumés pour permettre la continuité de l'action volontariste conduite depuis sept années au service des Avignonnaises et des Avignonnais.**

Également volontariste, ce budget s'inscrit dans la continuité des priorités politiques portées depuis 2014 : école, jeunesse, culture, solidarités, qualité de vie, sécurité et tranquillité publique. Il soutiendra de nouvelles actions et de nouveaux projets pour faire face aux attentes des Avignonnaises et des Avignonnais **ainsi qu'aux nouveaux enjeux de notre ville afin de l'inscrire pleinement dans le cadre de la transition climatique et écologique.**

³ OCDE, Perspectives économiques de l'OCDE, Rapport intermédiaire, septembre 2021 : Reprise : Maintenir le cap (<https://www.oecd-ilibrary.org/sites/8d6a5589-fr/index.html?itemId=/content/publication/8d6a5589-fr>)

⁴ Haut Conseil des finances publiques, avis n° HCFP-2021-5 relatif au deuxième projet de loi de finances rectificative pour l'année 2021 et à la révision des projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale pour l'année 2022, 29 octobre 2021 (https://www.hcftp.fr/sites/default/files/2021-11/Avis_PLF2022_rev_PLFR2021_n2.pdf)

Cette ambition municipale s'appuiera sur un budget communal fondé sur trois choix fondamentaux :

*** la non-augmentation des impôts locaux**, conformément aux engagements pris et tenus depuis 2014,

*** la dynamique de co-construction de l'ambition urbaine et du vivre-ensemble que nous portons** avec le maintien à un haut niveau de l'accompagnement des acteurs associatifs et des projets citoyens soutenus dans le cadre du budget participatif,

*** le recours à l'emprunt pour financer des projets majeurs pour l'avenir de notre ville et pour ses enfants** (construction de la nouvelle école Joly Jean, métamorphose de la bibliothèque JL Barrault, restauration patrimoniale des bains Pommer...).

II/ La rétrospective financière : de 2014 à 2019, des finances communales assainies permettant de faire face aux budgets fragilisés des années 2020 et 2021 du fait de l'impact de la crise sanitaire

Depuis 2014, les choix courageux et ambitieux opérés sur le budget de fonctionnement (notamment les économies réalisées sur le « train de vie » de la collectivité) ont permis le redressement financier de la Ville jusqu'en 2019, tout en développant de nouvelles politiques publiques et de nouveaux projets dans tous les quartiers d'Avignon. Ces bons résultats reconnus par l'Etat au travers d'une bonification de la contractualisation au titre des efforts de gestion ont placé la Ville dans une situation financière très favorable au service d'un projet urbain ambitieux renforçant l'attractivité et la qualité de vie de notre ville.

C'est bien cette santé financière largement assainie et retrouvée en 2019 qui a permis à Avignon de ne pas faillir face à la crise sanitaire et d'assumer son rôle de protection, d'accompagnement et de solidarité dû à chacun de ses habitants. Reste que 2021 comme 2020 se sont traduites par une augmentation des dépenses et une baisse des recettes impactant l'épargne brute, marge de manœuvre essentielle permettant aux collectivités d'investir.

En ce sens, il est vraiment regrettable que le « quoi qu'il en coûte » prôné par le Président de la République n'ait pas trouvé sa traduction dans la sphère des collectivités territoriales.

	2020	2021	2020-2021
Dépenses réelles de fonctionnement	2 860 000	1 547 564	4 407 564
Recettes réelles de fonctionnement	- 3 245 000	- 2 263 000	- 5 508 000
Dépenses d'investissement	3 170 000	-	3 170 000
Recettes réelles d'investissement	-	- 1 408 000	- 1 408 000
Impact total covid	9 275 000	5 218 564	14 493 564

1) Les effets dépensiers de la crise sanitaire absorbés en 2020 et en 2021 grâce aux baisses de dépenses constatées jusqu'en 2019

Une économie de près de 4 M€/an a été réalisée sur les dépenses de fonctionnement entre 2014 et 2019.

En 2021, sous l'effet de la covid-19 avec les achats de masques, de gel, le fonctionnement du vaccinodrome, l'impact sur les ressources humaines, c'est un montant de 140,9 M€ de dépenses qui est projeté.

L'impact de la covid-19 sur les dépenses réelles de fonctionnement par rapport à 2019 est estimé à + 2,9 M€ en 2020 et à + 1,5 M€ en 2021, soit un impact cumulé de 4,4 M€.

	2020	2021	2020-2021
	Effet covid	Effet covid	Effet covid
Dépenses réelles de fonctionnement	2 860 000	1 547 564	4 407 564

Malgré ce phénomène ponctuel, le gain cumulé sur la période 2014-2021 s'élève à 21,67 M€.

Dépenses réelles de fonctionnement (Chap. 011/012/65/66/67)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021 Projeté	Ecart 2014-2019	Ecart 2014-2021	Ecart cumulé 2014-2021
	138 410 296 €	136 193 599 €	129 439 215 €	131 585 220 €	132 174 681 €	134 401 203 €	142 470 731 €	140 940 652 €	- 4 009 093 €	2 530 356 €	-21 666 770 €

Ces chiffres traduisent concrètement la volonté de conduire une politique de stricte maîtrise des dépenses de fonctionnement pour consacrer les économies réalisées à de nouvelles actions (restauration scolaire, activités périscolaires proposées à tous les enfants d'Avignon, corbeilles solidaires, opération « un été à Avignon »...) et aux différents projets d'investissement (rénovation de l'Espace Pluriel, ouverture de la bibliothèque éphémère durant les travaux de la bibliothèque Jean-Louis Barrault, rénovation du gymnase Philippe de Girard, renouveau de l'Avenue Moulin Notre-Dame, axe Carnot-Carreterie, extension des écoles Camille Claudel, Sainte-Catherine et Clos du Noyer). **Sans les décisions majeures prises par l'équipe municipale depuis 2014, l'impact de la crise sur les finances de la Ville aurait été très fragilisant et déstabilisant.**

2) Avec la crise sanitaire, un coup d'arrêt à la dynamique territoriale impulsée depuis 2014 entraînant une diminution des recettes

De 2014 à 2019, les recettes de fonctionnement (hors cessions) ont progressé de + 4,3 M€ grâce au seul dynamisme des bases fiscales (sans augmentation de taux) et aux recettes liées à l'attractivité du territoire (droits de mutation, taxe de séjour, etc.).

Recettes réelles de fonctionnement (Chap. 70/73/74/75/76/77)	2014	2019	2020	2021 projeté	Ecart 2014-2019	Ecart 2020-2021
	158 117 583 €	162 448 945 €	163 391 864 €	163 101 262 €	4 331 362 €	- 290 602 €

Cette tendance haussière a malheureusement été stoppée nette par les effets de la crise sanitaire sur plusieurs recettes de la Ville. **L'impact sur les recettes réelles de fonctionnement (occupation du domaine public, forfait post-stationnement, taxe de séjour, fourrière, etc.) par rapport à 2019 est estimé à - 3,2 M€ en 2020 et à - 2,3 M€ en 2021, soit une perte cumulée de - 5,5 M€.**

	2020	2021	2020-2021
Recettes réelles de fonctionnement	- 3 245 000	- 2 263 000	- 5 508 000

3) Malgré une crise sanitaire et économique sans précédent, le choix fait de maintenir un haut niveau d'investissement afin de poursuivre la transformation urbaine opérée depuis 2014, tout en soutenant la reprise économique locale

L'effort de la Ville en matière d'investissement s'est poursuivi en 2021 avec une estimation des projets réalisés à plus de 37 M€, soit + 4,1 M€ par rapport à l'exécution 2014. Nous avons ainsi pu capitaliser au maximum les aides exceptionnelles en investissement débloquées par l'Etat dans le cadre du plan de relance permettant d'afficher de haut niveau de co-financement sur certains projets exemplaires : +50% sur la bibliothèque éphémère du clos de la murette et sur la réhabilitation de l'espace socio-culturel Pluriel dans les quartiers sud.

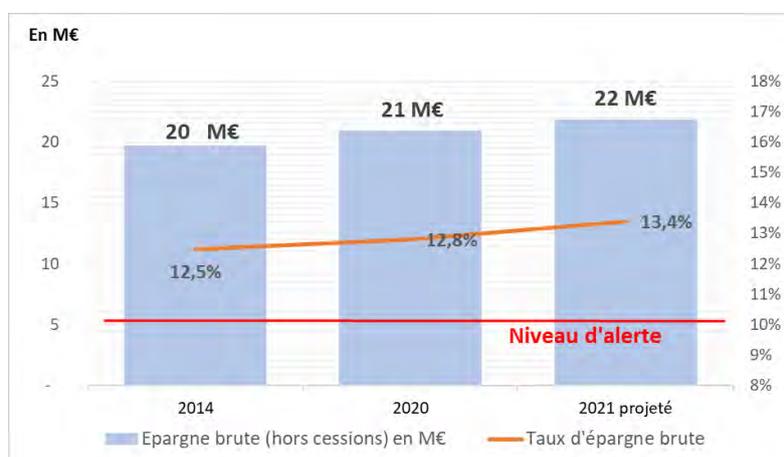
Dépenses réelles d'investissement (hors chap. 16)	2014	2019	2020	2021 projeté	Ecart 2014-2019	Ecart 2014-2021
	33 070 659 €	42 590 297 €	43 927 166 €	37 148 997 €	9 519 638 €	4 078 338 €

4) Une épargne brute 2020 et 2021 impactée par la crise sanitaire

L'épargne brute, indicateur-clé de la santé financière d'une collectivité, égale à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement, était entre 2016 et 2019 supérieure à 25 M€. De son côté, le taux d'épargne brute est resté supérieur à 15 % sur cette même période démontrant la bonne santé de la Ville.

Les efforts consentis depuis 2014 permettent ainsi de limiter la dégradation de ces indicateurs. A l'instar de 2020, la hausse des dépenses de fonctionnement et la baisse des recettes de fonctionnement constatées en 2021 ont eu pour conséquence de diminuer le niveau de l'épargne brute. Ce dernier est attendu à hauteur de 22 M€ en 2021, soit un niveau supérieur à celui observé en 2020.

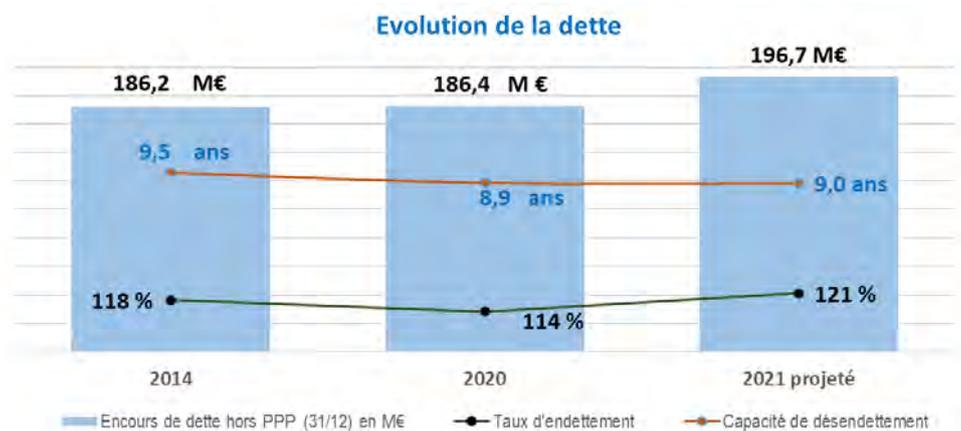
On peut vraiment regretter que les 10 M€ estimés du coût de la crise sur le budget de fonctionnement de la ville n'aient été aucunement compensés par des aides spécifiques de l'Etat : Avignon, comme beaucoup d'autres villes, n'a pas pu bénéficier d'une mobilisation du fond de solidarité du fait de critères d'attribution extrêmement restrictifs (malgré la réalité des dépenses nouvelles et des baisses de recettes).



5) Un encours de dette maîtrisé depuis 2014 malgré le haut niveau d'investissement porté tout au long de la période par la Ville d'Avignon et l'impact de la crise sur les deux dernières années

Au 31/12/2020 et en dépit de très importants investissements portés par la commune afin de rattraper son retard en la matière, le niveau de dette était équivalent à celui de 2014, à hauteur de 186,4 M€. **La population d'Avignon ayant évolué à la hausse entre 2014 et 2020 (avec les surcoûts que cela entraîne), il est même constaté sur la période une baisse de 28 € par habitant.**

Au 31/12/2021, il est projeté un encours de dette sur le Budget Principal d'environ 196,7 M€. **Fortement impactée par la crise, la Ville a en effet fait le choix de ne mobiliser ni le levier fiscal, ni la diminution des investissements** – par ailleurs nécessaires à l'essor de la Ville et au soutien des acteurs économiques – pour assurer l'équilibre budgétaire.



Le taux d'endettement, calculé en rapportant l'encours de dette aux recettes réelles de fonctionnement, devrait être de 121 % en 2021 (hors PPP).

La capacité de désendettement, issue du rapport entre l'encours de dette et l'épargne brute, devrait s'élever à 9,0 ans et demeure bien en-deçà du seuil d'alerte indiqué par l'État (de 12 ans).

III/ Les principales orientations budgétaires de la ville d'Avignon pour 2022 : nos priorités d'actions et nos investissements pour bâtir la ville de demain

Le budget 2022 doit prendre en compte les informations connues à ce jour du projet de finances pour 2022 qui n'est pas encore voté par le Parlement. **A ce titre, il convient de souligner de nouveau la particularité des budgets votés en décembre qui sont plus prospectifs que ceux votés au printemps.** En ce sens, ils revêtent bien un caractère de budgets prévisionnels.

En 2020, la majorité municipale débutait un nouveau mandat en affrontant une crise sanitaire d'un niveau inédit, impactant fortement, sur les années 2020 et 2021, les finances de la Ville d'Avignon. Heureusement la gestion rigoureuse mise en œuvre au cours du mandat précédent a permis d'absorber les premiers effets de cette crise, tout en étant au rendez-vous des défis posés par cette crise en termes de soutien et d'accompagnement des plus fragiles d'entre nous ainsi que des acteurs économiques. Force est de constater que la ville n'a pas failli face à ses responsabilités.

Toutefois, le coût du COVID a tendu la situation budgétaire et impose un certain nombre d'orientations pour le budget 2022 visant à retrouver le plus rapidement possible une situation financière comparable à l'avant-crise. **Ce DOB est ainsi le reflet de choix forts et volontaristes pour nous permettre de continuer d'investir pour notre avenir, d'améliorer la qualité de vie des habitants et de renforcer l'attractivité d'Avignon.**

Phénomène uniquement conjoncturel et commun à l'ensemble des communes, encore plus fortement marqué pour celles qui comme Avignon ont de fortes charges de centralité et bénéficient d'une attractivité touristique internationale, **le budget de la ville pour 2022 sera bâti pour absorber ce choc sans précédent grâce notamment à une stricte maîtrise de la section de fonctionnement pour retrouver les marges nécessaires permettant de maintenir un fort accompagnement des Avignonnaises et des Avignonnais et un haut niveau d'investissement.**

L'objectif sera comme en 2021, de stabiliser notre épargne brute à hauteur de 22 M€ (19 M€ en cas de débouclage sur une seule année du contentieux qui oppose la ville à la Deutsche Bank).

1) Un objectif volontariste d'augmentation des ressources 2022, en dépit du choix réaffirmé de ne pas augmenter les impôts locaux

En 2022, quatre enseignements majeurs sont à retenir de la stratégie de recettes mise en place par la ville d'Avignon :

*** un niveau de dotation de l'Etat quasi stable** par le jeu d'une DGF inscrite depuis de longues années dans une tendance baissière et d'une DSU en légère augmentation. **En outre, le projet de loi de finances pour 2022 prévoit en son article 47 une réforme des indicateurs financiers.** En effet, la modification du panier de recettes des communes et EPCI opérée en 2021 rend nécessaire une réforme des indicateurs financiers utilisés pour la répartition des dotations et des mécanismes de péréquation.

Les dispositions du PLF 2022 rénovent ces indicateurs afin de donner une image plus fidèle de la situation de la collectivité avec :

- D'une part **la prise en compte dans les potentiels fiscaux** (indicateur de richesse fiscale) et **financiers** (potentiel fiscal majoré de la dotation forfaitaire perçue par les communes) **de nouvelles ressources** pour les communes : DMTO (moyenne sur 3 ans), TLPE, taxe sur les pylônes et la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;
- D'autre part, la **simplification du calcul de l'effort fiscal** (mesure de la pression fiscale exercée sur le territoire). A compter de 2022, ce dernier sera calculé par le rapport entre le produit des taxes directes levées par la commune et le produit des mêmes taxes en y appliquant le taux moyen national. L'objet de cette réforme est de passer d'une logique de pression fiscale sur le territoire communal à une logique d'évaluation de la mobilisation de la richesse fiscale communale.

Le PLF 2022 prévoit la mise en place d'une fraction de correction afin de neutraliser complètement en 2022 les effets de la réforme sur le niveau des indicateurs financiers de 2021. Ce lissage s'appliquera de 2023 à 2028 par l'intermédiaire d'un coefficient de neutralisation de 100 % en 2022 et décroissant sur la période (90 % en 2023, 80 % en 2024, 60 % en 2025, 40 % en 2026, 20 % en 2027, 0 % en 2028). Les premiers effets de cette réforme n'interviendront donc qu'à partir de 2023. Ces modalités seront précisées par décret en Conseil d'Etat en début d'année 2022.

Toutes choses égales par ailleurs, les collectivités telles qu'Avignon disposant de droits de mutation supérieurs à la moyenne nationale (littoral atlantique, ouest de l'Île-de-France, littoral méditerranéen) pourraient être plus impactées que les autres par cette réforme, le potentiel fiscal prenant en compte la moyenne des droits de mutation perçus au cours des 3 dernières années.

Le PLF 2022 contient les axes suivants :

- Le processus de suppression des taxes à faible rendement initié depuis plusieurs années se poursuit mais sans impact pour la commune d'Avignon ;
- L'enveloppe 2022 de la **Dotation Globale de Fonctionnement** (DGF) est identique à celle de 2021, confirmant la stabilité observée depuis 2018. Toutefois, après application de l'écrêtement lié à la croissance des enveloppes de péréquation (DSU notamment), l'enveloppe de DGF en 2022 pour la Ville d'Avignon est évaluée à 14,2 M€ (14,47 M€ en 2021) ;
- **La Dotation de Solidarité Urbaine** continue de progresser avec une augmentation de l'enveloppe nationale prévue de + 95 M€ en 2022. La Ville devrait ainsi percevoir 12,4 M€ en 2022 contre 11,9 M€ en 2021 ;
- L'enveloppe dédiée à la **Dotation Nationale de Péréquation** (DNP) étant reconduite à l'identique, le montant 2021 sera cristallisé en 2022 (1,43 M€).

*** une augmentation attendue des recettes fiscales du fait d'une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives** en lien avec l'inflation et malgré la stabilité des taux d'imposition souhaitée par la majorité municipale, Il est important de rappeler en premier lieu que la loi de finances 2020 a intégré la suppression de la taxe d'habitation

(TH) sur les résidences principales. Ainsi, **depuis 2021, les communes ne perçoivent plus cette taxe et sont compensées sur la base des taux votés en 2017 en percevant la taxe foncière sur les propriétés bâties** (TFPB, part jusqu'ici dévolue au département du même territoire). Un mécanisme correcteur a été mis en place afin d'assurer la neutralité de la réforme en année N, certaines communes gagnantes se trouvant écrêtées au profit de la solidarité nationale, avec un reversement de ce produit aux communes perdantes.

Pour Avignon, les ressources issues du transfert de la TFPB Départementale ne couvrant pas le produit de TH perdu, le coefficient correcteur est de 1,14966 (9,1 M€ en 2021).

Concernant la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, elle devrait être soutenue en 2022. Depuis 2018, comme le prévoit l'article 1518 bis du code général des impôts, cette revalorisation des bases est liée à l'IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé) constaté au mois de novembre N-1. Or, l'inflation est en nette hausse en 2021 du fait de la reprise économique mondiale. En octobre 2021, selon l'INSEE⁵, les prix à la consommation augmentent de 2,6 % sur un an. **De ce fait, la revalorisation forfaitaire devrait être soutenue en 2022 (contre + 0,2 % en 2021). Par prudence et dans l'attente de sa fixation définitive, il est proposé de retenir un coefficient de revalorisation de 1,8 %** (conformément à la prévision d'ICPH de la Banque de France de septembre 2021). **Par ailleurs et comme c'est le cas depuis 2014, les taux de la fiscalité locale resteront inchangés.**

* **le retour progressif d'un niveau de recettes propres d'avant crise** (augmentation lissée sur 2022 et 2023 notamment de la taxe de séjour en raison d'un retour de moyen terme des touristes internationaux), S'agissant des **recettes propres de la Ville**, pour s'inscrire dans l'approche prudente qui a présidé à la construction de ce budget primitif 2022, le niveau d'avant-crise ne devrait être retrouvé qu'en 2023 ; par conséquent, des projections conservatrices seront retenues sur l'évolution de la taxe de séjour à hauteur de 1,5 M€, soit le niveau observé en 2018 ainsi que sur les autres produits de gestion courante à hauteur de 3,3 M€.

* **une mobilisation générale pour diversifier et optimiser les sources de financements et d'aides** (recherche de subventions auprès de tiers, locations d'espaces communaux, créations de nouvelles sources de recettes, mécénat, création de nouvelles boutiques...).

2) Un objectif volontariste de stricte maîtrise des dépenses de fonctionnement, tout en maintenant un haut niveau d'accompagnement du monde associatif, garant de la vitalité, de la créativité et de la solidarité de notre ville

Pour répondre à l'objectif de stricte maîtrise des charges à caractère général (chapitre 011), nous proposons une stabilisation à 0 %, soit une stricte reconduction des crédits prévus au BP 2021 (24,67 M€), ce qui impliquera d'absorber les hausses prévisionnelles d'inflation prévues pour 2022 (+ 1,5 %).

Il en va de même pour **les dépenses de personnel (chapitre 012) qui diminueront par rapport au CA projeté pour 2021 (83,9 M€) pour atteindre 83,1 M€, soit une économie**

⁵ INSEE, *Informations rapides*, 29 octobre 2021 (<https://www.insee.fr/fr/statistiques/5760461#tableau-ipc-flash-q1-fr>)

de - 800 k€. En effet, la crise sanitaire a eu un très fort impact sur le chapitre 012 puisque les dépenses RH et effets induits liés à la covid-19 s'élèveraient à 2,5 M€ sur deux ans (1,6 M€ en 2020 et 0,9 M€ en 2021). Pour retrouver une trajectoire plus soutenable pour la collectivité sur ces dépenses et absorber les hausses incompressibles (GVT notamment estimé à 1 M€), les mesures de maîtrise de la masse salariale votées en juin 2021 trouveront leur plein effet au 1^{er} janvier 2022. **Le pack RH incluant le passage aux 1 607 heures, des mesures de lutte contre l'absentéisme ainsi que la réforme du compte épargne-temps (CET) concourront à cet objectif.** Il conviendra également de conduire un pilotage rigoureux des HS et des emplois contractuels calqué sur les besoins effectifs d'un service public municipal efficace et efficient attendu par l'usager habitant.

Concernant **les aides au tissu associatif avignonnais, l'objectif est de les sanctuariser sur un haut niveau similaire à 2021** permettant d'accompagner de manière toujours plus efficace les actions des associations si importantes pour faire vivre au quotidien la ville fraternelle à laquelle nous aspirons. Pour rappel, la ville d'Avignon reste très au-dessus de la dotation par habitant de sa strate de plus de 20 % sur le plan des financements consacrés au tissu associatif.

Enfin, par prudence, **une provision budgétaire d'un montant de 3,3 M€ sera constituée** en charges exceptionnelles (chapitre 67) dans l'hypothèse d'un débouclage du contentieux qui oppose la Ville à Deutsche Bank concernant un contrat de swap de 2009.

3) Des dépenses de fonctionnement orientées pour financer les priorités d'action de la mandature

En 2022, l'équipe municipale poursuivra le développement d'actions et de projets en cohérence avec les priorités qui ont été partagées et co-construites avec les Avignonnaises et les Avignonnais lors des élections municipales de 2020.

La première des priorités restera la priorité donnée aux écoles, à nos enfants et à notre jeunesse, notamment au travers d'initiatives volontaristes qui seront conduites dans le cadre de programmes éducatifs nationaux (Cité Educative) ou locaux (PRE, coup de pouce, CLAS...). De nombreuses actions seront par ailleurs déployées tout au long de l'année dans le cadre de la double dynamique, sportive autour d'« Avignon, terre de jeux 2024 » et culturelle autour d'« Avignon, terre de culture 2025 ». Ainsi dès cette année scolaire, des écoles particulièrement motivées par les enjeux d'épanouissement des enfants par le sport bénéficieront d'un accompagnement spécifique « d'étoilisation ». D'autres expérimenteront le nouveau programme « un artiste à l'école » plaçant l'éveil artistique et culturel au cœur des apprentissages. Enfin c'est en 2022 que les premières actions labellisées Avignon, ville amie de ses enfants (reconnaissance UNICEF) verront le jour.

Une attention toute particulière sera également portée à la culture, durement éprouvée par l'annulation du festival en 2020 et par l'application de nouvelles règles sanitaires à l'été 2021. La Ville s'assurera plus que jamais culturelle, par le maintien d'un haut niveau de subventionnement aux acteurs culturels, par une programmation culturelle toujours plus riche et diversifiée, par la poursuite du plan « Lire à Avignon » 2021-2025 prenant appui sur des nouveautés portées par le réseau Avignon Bibliothèques (bibliothèque éphémère, bibliothèque mobile, gratuité des inscriptions, etc.), enfin par la montée en puissance de la dynamique créative et festive « d'Avignon, terre de cultures 2025 ».

Comme nous l'avons fait tout au long de l'année 2021, **nous porterons un programme ambitieux de grands événements culturels, festifs et sportifs** (festival *Helios*, semaine italienne, « La grande expo » au Palais des Papes, etc.) **pour permettre à notre ville et à ses acteurs économiques de retrouver le haut niveau d'attractivité touristique qui était le nôtre en 2019.** Cet objectif se trouvera renforcé par le plan d'actions qui émergera du processus récemment lancé des Assises du tourisme durable Nouvelles Donnes. Le soutien aux acteurs économiques locaux, principalement les commerçants, trouvera en 2022 un aboutissement majeur avec la création de la foncière commerce bénéficiant d'un fonds d'amorçage d'1M€.

Plus que jamais aussi, **les actions de solidarité continueront d'être initiées par la Ville en lien avec le CCAS pour accompagner les plus fragiles et les plus isolés**, à l'image de ce qui a été mis en place pendant la période de crise sanitaire. Dans la cadre de « la ville amie de nos aînés », la cellule de veille seniors et les corbeilles solidaires seront pérennisées ; les actions d'accès à la culture et aux pratiques sportives libres seront développées. L'action majeure du vivre-ensemble, *un été à Avignon*, dont la version 2021 a été réinventée pour encore mieux rythmer notre été, sera reconduite en 2022. Il est à noter aussi que les actions d'animation de proximité portées tout au long de l'année 2021 dans le cadre du plan Rebond, retour à la vie ! se trouveront pour partie reconduites car elles participent à la ville fraternelle et généreuse que nous souhaitons porter.

La qualité de vie et la tranquillité publique dans tous nos quartiers resteront des priorités avec un renforcement des actions de terrain visant à responsabiliser chacun d'entre nous sur ces enjeux de quotidienneté, à mobiliser aussi de nouveaux acteurs (associations d'insertion) pour être encore plus efficaces sur la propreté et l'entretien des espaces verts, à sensibiliser mais aussi sévir pour tenter de mieux lutter contre les comportements inciviques. C'est aussi en 2022 que la présence territoriale de la police municipale se trouvera renforcée par la création d'un nouveau poste de proximité mutualisé avec la police nationale et localisé dans les quartiers sud de la ville.

Enfin, **Avignon la citoyenne franchira une nouvelle étape, au travers notamment de l'élaboration de « notre plan local pour le climat – Avignon 2030 ! » et de la mutation de nos mairies annexes en maisons communes.**

4) Un objectif volontariste de maintien d'un haut niveau d'investissement (45 M€) pour continuer de bâtir la Ville du futur, tout en l'ancrant dans la transition climatique

Depuis 2016 et l'entrée en vigueur d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) qui permet de piloter efficacement l'investissement de la Ville tout en apportant **une plus grande visibilité aux citoyens** avignonnais, jamais la Ville d'Avignon n'avait autant investi : 42,5 M€ en 2019 (52,7 y compris le Stade nautique) et 43,9 M€ en 2020 (50,1 M€ y compris le Stade nautique). En 2021, près de 37,1 M€ devraient être dépensés en crédits d'investissement.

En juin 2021, la Ville s'est dotée d'un nouveau PPI de plus de 270 M€ pour la période 2021-2026 couvrant six exercices.

Confirmant l'ambition de la Ville, c'est une **enveloppe de 45 M€ pour l'investissement 2022** qui sera soumise au vote lors du budget primitif, soit une reconduction des crédits prévus au BP 2021. Cette inscription très importante dans un contexte contraint constitue un signal important : Avignon souhaite plus que jamais se projeter dans l'avenir afin d'accroître son rayonnement et soutenir les acteurs économiques, notamment ceux du secteur du BTP, dans la reprise.

Ce haut niveau d'investissement permettra d'amplifier notre ambition urbaine pour Avignon marquée par l'embellissement et l'apaisement de nos lieux de vie quotidienne, la rénovation et la modernisation de nos équipements publics (scolaires, culturels, sportifs, sociaux...) et le renforcement de notre attractivité économique et touristique. **Plus que jamais, nous voulons continuer de bâtir une ville ouverte sur le monde, forte d'une vraie qualité de vie propre aux villes à taille humaine et se développant en harmonie avec les défis climatiques de demain.**

Parmi les principaux chantiers qui seront impulsés ou poursuivis, on peut citer certains projets d'aménagement liés au Plan Faubourgs lancé en 2021, la requalification des rues Carreterie et Thiers en centre-ville, la réhabilitation du parvis de la Gare centre, la construction de la nouvelle école dans l'écoquartier Joly Jean, la réhabilitation de la bibliothèque Jean-Louis Barrault dans le cadre du NPNRU, la restauration des Bains Pommer ainsi que la rénovation complète de la piscine Jean Clément, première opération du Plan Piscine.

Il sera également proposé lors du vote du BP de reconduire le **Budget Participatif en 2022**. Fort des réussites depuis 2018, **c'est un engagement fort qui sera pérennisé** avec une enveloppe d'1 M€ consacrée à la réalisation de projets nés de la seule volonté des citoyens, proposés par leurs soins, débattus et choisis par la population.

5) Une évolution maîtrisée de l'encours de dette

Afin d'assurer l'ambition qui est la nôtre sur les investissements nécessaires pour continuer de transformer notre ville, il sera proposé de voter un Budget Primitif avec un endettement légèrement réhaussé. Les conditions actuelles sur les marchés permettent de projeter des taux restant sensiblement inférieurs à l'inflation en 2022 et sécurisant la trajectoire de la ville sur cette charge.

L'objectif sera de viser un encours de la dette en exécution 2022 à 197,9 M€ avec une capacité de désendettement qui s'élèverait transitoirement à 9,0 années (10,6 ans dans l'hypothèse d'un débouclage du contentieux Deutsche Bank en une seule année). Le taux d'endettement serait en légère diminution à 120 % (contre 121 % en 2021). Ces chiffres s'entendent hors PPP et Stade nautique – pour lequel un budget annexe a été créé en 2018.

Il est important de préciser que cette dette complémentaire permettra de réaliser des projets bénéficiant aux générations futures (école Joly Jean, bibliothèque Jean-Louis Barrault) **et inscrivant résolument notre ville dans une démarche vertueuse et exemplaire au regard des enjeux environnementaux et climatiques** qui se posent au niveau local comme au niveau mondial (rénovation énergétique des piscines, développement des mobilités douces).

IV/ L'état de la dette au 31 décembre 2021

L'encours de dette se positionnerait à environ 196,7 M€ au 31 décembre 2021 contre 186,4 M€ l'année précédente.

Date	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
31/12/2020	186 850 000 €	1,69%	11 ans et 8 mois	6 ans et 3 mois
31/12/2021 (prév.)	196 675 972 €	1,49%	12 ans et 1 mois	6 ans et 5 mois

La baisse du taux moyen, positionné aujourd'hui à 1,49 % (contre 1,69 % en 2020), s'explique par la contractualisation d'emprunts à des conditions très intéressantes, montrant ainsi la confiance des banques concernant la santé financière de la Ville. Les conditions actuelles sont particulièrement favorables avec par exemple un emprunt de 9 M€ à 0,65 % sur 20 ans en taux fixe (démontrant la volonté des acteurs bancaires de travailler avec la commune d'Avignon).

La durée de vie de l'encours (résiduelle et moyenne) reste également faible.

L'exposition aux risques selon la **charte de bonne conduite dite « Gissler »** reste très mesurée puisque plus de 95,3 % de la dette comporte un risque faible.

Principales caractéristiques de la dette au 31 décembre 2021

Type	Encours	% d'exposition	Charte Gissler	Taux moyen
Fixe	137 298 101,52 €	69,81%	1A	1,70%
Variable	40 168 883,95 €	20,42%	1A	0,65%
Inflation	916 666,73 €	0,47%	2A	3,88%
Barrière	8 976 340,50 €	4,56%	1B	2,73%
Cumulatif	9 315 979,30 €	4,74%	6F	0,88%
Ensemble des risques	196 675 972,00 €	100,00%		1,49%

Seul un contrat de swap, souscrit auprès de la Deutsche Bank, dont l'encours s'élèvera à 9,3 M€ au 31/12/2021, présente un risque plus élevé. Celui-ci s'achèvera au 1^{er} octobre 2025. Le contentieux porte sur les intérêts qui s'élèvent fin 2021 à 3,3 M€. Une provision budgétaire a été inscrite au BP 2022 dans l'hypothèse d'un débouclage de ce contentieux en 2022. Pour mémoire, la majorité municipale a hérité de cet emprunt toxique, classé 6 F selon la charte Gissler, caractérisant les emprunts les plus risqués. Le taux initial de 3,60 % est adossé d'une clause à effet « snowball ». Cette marge supplémentaire est actuellement à + 0,86 %. Au regard des prévisions sur la hausse de l'inflation américaine qui conditionne l'évolution du taux de cet emprunt, les frais financiers de celui-ci semblent devoir se stabiliser sur les années à venir.

V/ Prévisions et orientations financières 2022 des budgets annexes

Les budgets annexes, distincts du budget principal proprement dit, mais votés par l'assemblée délibérante, doivent être établis pour certains services locaux spécialisés.

À ce titre, la Ville est dotée de 5 budgets annexes (Chambre funéraire, Locations commerciales, Crématorium, Restauration Scolaire et Activités aquatiques).

L'évolution des dépenses et des recettes ainsi que l'état de la dette au 31/12/2021 qui seront proposés lors du vote du BP 2022 sont retracés ci-après :

1) Chambre funéraire

Les prévisions en **dépenses et recettes de fonctionnement seraient en légère diminution** et s'établiraient à **131 K€ en 2022** (- 12 K€ par rapport à 2021). Elles permettront d'assurer les prestations de services relatives aux frais d'admission, de conservation des corps et autres frais annexes.

2) Locations commerciales

Depuis 2019 ce budget annexe comprend les opérations budgétaires et comptables relatives à l'exploitation du parking de l'îlot Persil et la gestion des biens immobiliers donnés en location par la Ville. Il intègre également la reprise en régie de la gestion des Halles opérée à partir du 1^{er} mars 2019.

Pour 2022, **les dépenses et recettes de fonctionnement atteindraient 772 K€** dont une subvention de fonctionnement à verser par le Budget Principal à hauteur de 336 K€ afin d'assurer l'équilibre de la gestion des Halles.

Des investissements sont également attendus pour 165 K€.

3) Crématorium

Concernant le budget annexe du Crématorium, les prévisions budgétaires des **dépenses réelles de fonctionnement** seraient en légère diminution **par rapport à 2021 (562 K€)**.

Les recettes de fonctionnement évaluées, composées majoritairement des prestations de services, **seraient proches de 562 K€** et permettraient l'équilibre budgétaire.

4) Restauration Scolaire

Le périmètre du budget annexe de la Restauration scolaire comprend la cuisine centrale, la préparation et la livraison des repas aux cantines de la Ville d'Avignon, au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et aux Centres de Vacances Loisirs (CVL).

Au BP 2022, **les recettes de fonctionnement seraient proposées à 3,3 M€, en hausse par rapport à 2021 (3,1 M€)**. Dans la période actuelle, il reste difficile de se projeter sur la fréquentation en 2022 et les estimations sont donc fondées sur une reconduction des hypothèses du BP 2021.

En dépenses de fonctionnement, il serait inscrit les crédits nécessaires pour assurer le nombre de repas correspondant aux recettes, soit **3,3 M€** et ce, afin de poursuivre

l'engagement de la collectivité dans l'amélioration de la qualité des repas servis dans nos cantines.

Enfin, **les dépenses réelles d'investissement d'un montant de 395 K€** permettraient notamment de financer la poursuite du déploiement du tout inox.

5) Activités aquatiques

Depuis l'année 2019, ce budget intègre à la fois le coût des travaux de réhabilitation du Stade nautique et de fonctionnement, à la suite de son ouverture fin 2019, mais aussi le coût de gestion des 4 piscines municipales.

Les dépenses de fonctionnement qui intègrent les dépenses nécessaires à l'activité (eau, énergie, personnel, etc.) **atteindraient 4,7 M€, en diminution de - 680 k€ par rapport au BP 2021**. Cette inscription tient notamment compte de la fermeture de la piscine Jean Clément durant les travaux de rénovation énergétique débutés en 2021.

Les recettes de fonctionnement intégreraient une subvention d'équilibre à hauteur de 4,2 M€, soit une diminution de - 100 k€ / 2021. Les recettes de billetterie seraient réhaussées à hauteur de 434 k€ (385 k€) pour tenir compte de l'ouverture en année pleine du Stade nautique (fermé durant plusieurs mois en 2021 du fait des restrictions sanitaires) et de la fermeture de la piscine Jean Clément.

6) L'état de la dette des budgets annexes au 31/12/2021

La dette des budgets annexes concerne le Crématorium et depuis 2018, le Stade Nautique. Vous en trouverez ci-dessous les caractéristiques projetées au 31/12/2021 :

Date	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Classement GISSLER
Crématorium	1 911 155 €	3,60%	13 ans	7 ans et 1 mois	1A
Stade nautique	15 500 000 €	0,55%	11 ans et 10 mois	6 ans et 6 mois	1A

Il est à noter que l'exposition aux risques selon la charte de bonne conduite dite « Gissler » indique que la totalité de la dette comporte un risque très faible (1A).

VI/ Ressources humaines : état des lieux et perspectives pour 2022

1) Évolution de la masse salariale

La masse salariale est un enjeu majeur de pilotage des dépenses de fonctionnement car elle représente une part très importante de celles-ci (en particulier sur l'échelon communal) et dans la mesure où elle est mécaniquement haussière. En effet, par le seul effet des hausses de cotisations et du Glissement Vieillesse Technicité, la masse salariale augmente chaque année d'environ 1,3 %, soit environ 1 M€. Un suivi mensuel est réalisé par un groupe de travail transversal pour intégrer les nombreuses variables et piloter finement ce chapitre budgétaire stratégique.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021 Projeté
Charges de personnel (chap 012)	75 780 182 €	76 895 292 €	75 690 377 €	77 695 356 €	79 236 595 €	79 383 045 €	83 047 835 €	83 890 000 €

En 2021, l'augmentation du chapitre 012 des dépenses de personnel tient en partie aux mesures relatives à la covid-19 et au fort impact que le virus a eu sur l'organisation de nos services. On estime les dépenses supplémentaires liées à la crise sanitaire à environ 900 k€ (principalement sur la mobilisation d'agents contractuels pour maintenir un service public optimal dans les équipements communaux).

L'augmentation du chapitre 012 est par ailleurs mécanique, le glissement vieillesse technicité étant plus fort dans notre structure compte tenu de notre pyramide des âges inversée, mais devrait s'amenuiser dans les années à venir avec les départs en retraite massifs qui se profilent. Il représente environ 1 M€.

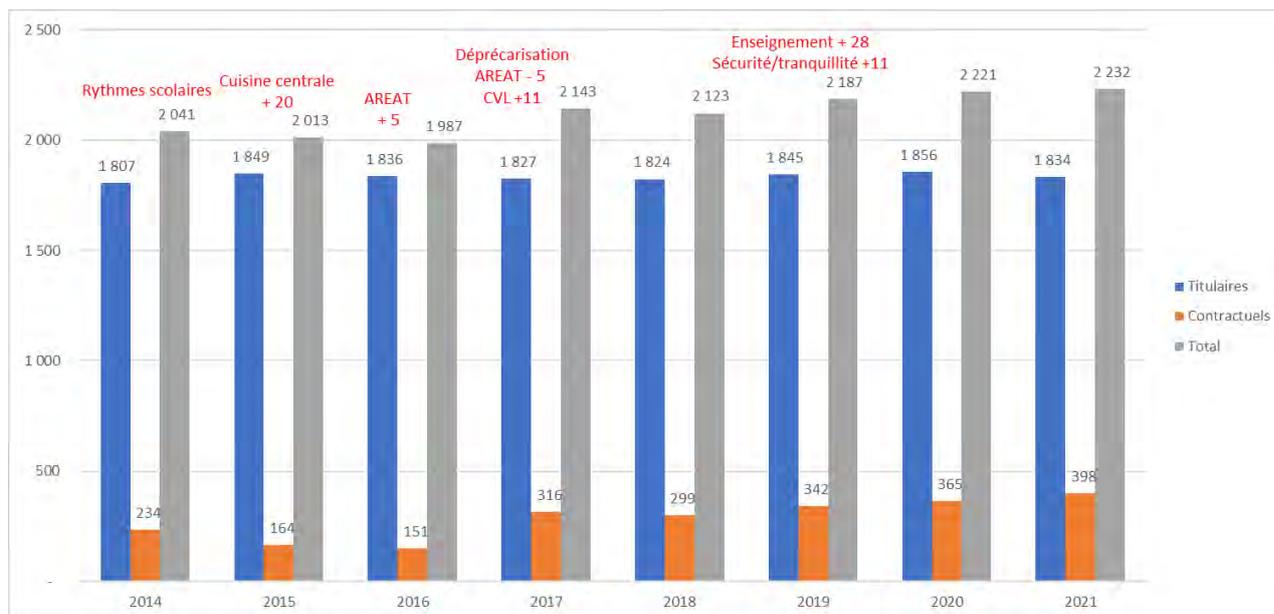
Enfin, le succès important de fréquentation des centres de vacances et de loisirs a généré un besoin de crédits complémentaires d'environ 300 K€ en 2021 pour assurer l'encadrement réglementaire des enfants.

2) Focus sur les grands éléments de la rémunération

	2018	2019	2020	2021 (projeté)
Traitements indiciaires	43 559 139	45 519 128	45 211 721	45 600 000
NBI / SFT	921 853	940 623	975 060	970 000
Heures supplémentaires	1 114 744	1 309 990	1 046 820	1 000 000
Astreintes	136 891	142 452	170 655	170 000
Régime indemnitaire	6 410 181	7 083 390 (mise en place RIFSEEP)	7 708 395	7 800 000
Avantages en nature	30 832	-	-	-
Autres indemnités	934 572	308 127	474 925	350 000

En 2021, la structure de la masse salariale demeure assez conforme aux deux exercices précédents. L'évolution haussière est principalement liée au recrutement de personnels contractuels pour faire face aux absences liées à la crise, ainsi qu'à la mise en œuvre du RIFSEEP dont le coût dépasse le million d'euros (Enveloppe consacrée majoritairement à la catégorie C).

3) Évolution des effectifs physiques depuis 2014



Les effectifs de la Ville évoluent assez peu en nombre (+9 au total) au regard des nouveaux équipements et politiques publiques portées par la Ville au travers de son plan d'investissement ambitieux pour Avignon. Le nombre de titulaires est en baisse, marquant notamment le début d'un cycle important de départs à la retraite pour la collectivité (environ 100 départs en 2021). La proportion de contractuels évolue malgré tout assez fortement en 2020 et 2021 sous l'effet conjugué de la crise COVID (qui a nécessité le remplacement des agents absents) et de dispositifs gouvernementaux tels que le dédoublement de certaines classes qui engendre le recrutement de personnel supplémentaire dans les écoles.

4) L'évolution prévisionnelle des effectifs et des dépenses de personnel en 2022

La pyramide des âges des effectifs de la Ville d'Avignon reste fortement inversée, ce qui constitue un des facteurs qui génèrent un absentéisme important, et par conséquent des recrutements de contractuels pour compenser les absences. Le groupe de travail mis en œuvre au sein de la Ville au travers du CHSCT a permis d'identifier certaines causes de cet absentéisme clairement dominé par la maladie ordinaire. En janvier 2022, les effets de la délibération votée au mois de juillet 2021 débiteront. Dès le 10^{ème} jour d'absence, une part du régime indemnitaire sera retenue (50%, puis 100% à compter du 30^{ème} jour). Les contrôles seront systématisés en cas d'absences fréquentes, et des accompagnements spécifiques seront mis en place par la DRH pour les agents en difficulté sur leur poste. L'absentéisme de longue durée (pathologies graves, degré d'usure physique incompatible avec les fonctions exercées, etc.) est également très important dans notre commune mais beaucoup plus difficile à réguler (cette tendance haussière se constate également au plan national)

Le dispositif tremplin vise à limiter la durée de ces arrêts longs. Mis en place en 2018, et permettant le retour à l'emploi des personnes fragilisées par des arrêts de longue durée notamment, il se poursuit et continue de donner de bons résultats. Il faudra toutefois veiller en 2022 à diversifier les solutions proposées et les offres des services

dans ce domaine. Il est remplacé depuis 2020 par le dispositif PPR (période de préparation au reclassement), qui doit permettre à la collectivité de travailler plus par anticipation sur les situations d'usure professionnelle. Cette nouvelle procédure doit être consolidée pour montrer ses bénéfices. Des formations seront notamment lancées en interne et en partenariat avec le CNFPT dès 2022 pour accompagner les agents sur leur poste de travail, mais également les préparer à d'éventuelles reconversions.

En 2021, un important chantier a été conduit sur le temps de travail avec le passage à la durée légale de 1 607 heures au 1^{er} janvier 2022. Cette mise en œuvre a été l'occasion de réinterroger nos organisations et dégager des marges de manœuvre pour optimiser la gestion des ressources humaines. Le travail est actuellement en cours de finalisation par les services qui ont pour objectif de maximiser le gain représenté par le passage de la majorité des agents de 1540 à 1607 heures par an.

L'objectif poursuivi en 2022 sur les dépenses en ressources humaines est très ambitieux puisqu'il consiste à diminuer le chapitre 012 à hauteur de - 800 k€ pour retrouver le niveau observé au CA 2020. Cela supposera de neutraliser le GVT de 2 années (2M€) ainsi que les effets de la covid-19.

Des mesures importantes seront prises en ce sens et les années 2022 et 2023 auront vocation à stabiliser voire légèrement diminuer le niveau global des effectifs communaux (ces mesures ne concerneront pas certains services identifiés comme prioritaires, tel que la police municipale ou la propreté urbaine). Ce travail d'arbitrage sera facilité par le nombre conséquent de départs de la collectivité prévus pour 2022 (environ 70 départs à la retraite déjà planifiés).

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2021

3

FINANCES - BUDGET : I - Budget Principal - Décision modificative pour l'exercice 2021.

M. PEYRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP) complétées du budget supplémentaire (BS).

En effet, lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

Or, au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la DM du Budget Principal. La Décision modificative des Budgets Annexes fera l'objet de 2 autres délibérations distinctes.

I. DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL

Lors de la séance du 19 décembre 2020, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif pour un montant total en dépenses et en recettes de 229 M€ au titre du budget principal.

Ce budget intégrait, au moment du vote, les impacts connus de la pandémie durant l'année 2020 et qui ont encore eu des conséquences sur l'année 2021, à la fois sur le niveau de recettes escomptées en raison de la baisse d'activités sur le territoire mais aussi en matière de dépenses de fonctionnement des activités propres de la Ville.

La crise sanitaire s'étant poursuivie en 2021, cette Décision Modificative est notamment l'occasion de prendre en compte cette situation pour notre collectivité en ajustant les demandes budgétaires.

Ainsi, tous mouvements budgétaires confondus, cette DM de 1 693 203 € doit permettre de porter l'inscription des crédits à un total de 230 695 519 € en dépenses et en recettes.

Je vous propose à présent d'examiner plus en détail les mouvements de crédits du Budget Principal détaillés ci-après.

Les dépenses

1) La section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont proposées en augmentation de 1 693 203 €. Elles sont détaillées ainsi :

- + 473 832 € sur le chapitre 011 « Charges à caractère général ». Elles concernent notamment l'augmentation du prix des fluides (gaz et électricité) pour un coût total de 170 K€ et 157 K€ au titre de la maintenance.
- + 1 500 000 € sur le chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés ».

Malgré cette inscription importante, la dépense projetée sur la masse salariale en 2021 (83,9 M€ en tenant compte du BS) est inférieure à celle du compte administratif 2020 augmenté du GVT (qui est d'environ 1M€ pour la commune d'Avignon). Cela démontre une politique de gestion active et rigoureuse du personnel communal.

Parmi les dépenses notables à souligner pour le budget supplémentaire, voici les postes principaux :

- La poursuite de la crise sanitaire nécessite toujours une très forte mobilisation des agents contractuels afin de maintenir un service public optimal, notamment dans les écoles. Cette dépense complémentaire est estimée à environ 800 K€ ;
 - Le succès important de fréquentation des centres de vacances et de loisirs génère un besoin de crédits complémentaires d'environ 300 K€ sur l'exercice pour assurer l'encadrement réglementaire des enfants ;
 - Enfin, compte tenu des incertitudes liées à la fin de l'année dans un contexte sanitaire toujours mouvant, une inscription complémentaire de 150K€ est prévue (crédits non consommés s'il n'y a pas de nouvelle dégradation de la crise sanitaire).
- - 289 904 € sur le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ». Au terme d'un travail partenarial avec le champ associatif, la DM intègre une diminution de - 197 k€ des subventions de fonctionnement aux associations

afin de tenir compte de fermetures ou d'annulations d'activités durant la crise.
- 60 k€ sont par ailleurs inscrits au titre des classes transplantées qui n'ont pas eu lieu en 2021. - 47 K€ correspondent enfin à un transfert entre chapitres (du 65 vers le 67). Il est à noter que le versement complémentaire de + 250 k€ en subvention d'équilibre au budget annexe de la restauration scolaire est permis grâce à une diminution équivalente de la subvention versée au budget des activités aquatiques.

+15 K€ ont été inscrits pour financer les manifestations de fin d'année.

- +48 700 € sur le chapitre 67 « Charges exceptionnelles ».

Un transfert du chapitre 65 vers le chapitre 67 est effectué, comme indiqué ci-dessus, d'un montant de 47 K€, la différence correspondant à une augmentation des frais juridiques engagés par la Ville.

2) La section d'investissement

Les virements inscrits en section d'investissement sont de nature technique et sont sans incidence sur l'équilibre de la section d'investissement. 300 K€ sont ainsi transférés du chapitre 23 vers le chapitre 20 pour financer les inscriptions du PPI 2021-2026.

B. Les recettes

1) La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont proposées pour un total de 1 693 203 €.

Elles concernent :

- + 837 319 € sur le chapitre 73 « Impôts et taxes » qui enregistre les recettes relatives à la taxe additionnelle aux droits de mutation. En effet, le marché de l'immobilier se porte plutôt bien sur notre commune, démontrant le dynamisme et l'attractivité de celle-ci, malgré la crise sanitaire que nous traversons. L'inscription proposée permettra de retrouver le niveau d'avant-crise (au total, 4,2 M€ en 2019).
- + 855 884 € sur le chapitre 74 « Dotations et participations » au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire versée par la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon.

C. Le PPI 2021-2026

L'annexe IV « Engagements hors bilan – Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement » annexée au Budget Supplémentaire 2021 retrace les numéros d'AP existants sur le PPI de la collectivité.

Certains mouvements entre programmes ont été réalisés depuis le vote du budget supplémentaire et un ajustement de l'annexe est donc nécessaire.

Transferts de l'ancien PPI vers le nouveau PPI :

- Du programme VEEMP30 vers le programme ATPP06 pour 94 925,22 € correspondant aux matériels et logiciels informatiques (Pôle Modernisation).
- Du programme TVVAP16 vers le programme ATPP02 pour 157 329 € correspondant au plan Faubourg (Pôle Paysage Urbain).
- Du programme VEEMP30 vers le programme ATPP06 pour 18 681,26 € correspondant à des réparations de véhicules (Pôle Ressources).

L'enveloppe globale du PPI 2021-2026 de 277 298 717 € n'est pas affectée par ces mouvements entre programmes.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Administration Générale, Finances et Personnel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la décision modificative 2021, toutes sections confondues, pour le Budget Principal, la somme de 1 693 203 € en recettes et en dépenses.
- **ADOpte** la subvention d'équilibre complémentaire du Budget principal au bénéfice du budget annexe Restauration scolaire pour un total de + 250 000 € au titre de l'exercice 2021 conformément à l'alinéa 2 de l'article L2224-2 du CGCT ; une minoration de la subvention d'équilibre du Budget principal au bénéfice du budget annexe Activités aquatiques pour un total de - 250 000 € au titre de l'exercice 2021 conformément à l'alinéa 2 de l'article L2224-2 du CGCT.
- **ADOpte** les modifications des autorisations de programme (AP) pour un montant total après DM de 277 298 717 €.
- **AUTORISE** Mme le Maire ou l' élu (e) délégué (e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOpte

Ont voté contre : Mme RIGAUT, M. PRZYBYSZEWSKI représenté par Mme RIGAUT, M. RUAT, M. RENOARD, Mme MESLIER représentée par M. RENOARD, Mme MONTAGNAC.

Se sont abstenus : M. CERVANTES, Mme ROSENBLATT, M. REZOUALI représenté par M. CERVANTES, Mme LAGRANGE, M. BISSIERE, Mme ROCHELEMAGNE, Mme PERSIA représentée par M. BISSIERE.

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
9 DÉCEMBRE 2021**

AFFICHE LE 3 DÉCEMBRE 2021

Pour copie conforme,
Pour le Maire,
L'Attachée Territoriale,
Agnès GAGLIARDI



REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE - VILLE D'AVIGNON (1)
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21840007500014

POSTE COMPTABLE : tresorier municipal

M. 14

Décision modificative 1 (3)
Voté par nature

BUDGET : Budget principal (4)

ANNEE 2021

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	18
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	20
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	22
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	Sans Objet

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	24
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	28
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	29
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	31
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	32

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE	VILLE D'AVIGNON Budget principal	DM 2021
-------------------	---	--------------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	91 729
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	1723
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
114 086 817	127 790 191	1 197,92	1 479,14

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1576	1319
2	Produit des impositions directes/population	778	708
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1809	1526
4	Dépenses d'équipement brut/population	554	321
5	Encours de dette/population	1934	1367
6	DGF/population	303	206
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	58,03 %	61,70 %
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	106,52 %	95,00 %
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	42,98 %	21,00 %
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	106,88 %	89,60 %

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) budgétaires Délibération n° 5 du 27/02/2006.

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 693 203,00	1 693 203,00

+

+

+

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	1 693 203,00	1 693 203,00
--	---------------------	---------------------

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	0,00	0,00

+

+

+

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	0,00	0,00
---	-------------	-------------

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	1 693 203,00	1 693 203,00
----------------------------	---------------------	---------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	24 663 250,00	0,00	473 832,00	473 832,00	25 137 082,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	81 500 000,00	0,00	1 500 000,00	1 500 000,00	83 000 000,00
014	Atténuations de produits	450 000,00	0,00	-39 425,00	-39 425,00	410 575,00
65	Autres charges de gestion courante	30 109 159,00	0,00	-289 904,00	-289 904,00	29 819 255,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		136 722 409,00	0,00	1 644 503,00	1 644 503,00	138 366 912,00
66	Charges financières	3 844 400,00	0,00	0,00	0,00	3 844 400,00
67	Charges exceptionnelles	608 350,00	0,00	48 700,00	48 700,00	657 050,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		141 175 159,00	0,00	1 693 203,00	1 693 203,00	142 868 362,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	8 763 211,00		0,00	0,00	8 763 211,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	12 685 046,00		0,00	0,00	12 685 046,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		21 448 257,00		0,00	0,00	21 448 257,00
TOTAL		162 623 416,00	0,00	1 693 203,00	1 693 203,00	164 316 619,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	164 316 619,00
--	-----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	415 000,00	0,00	0,00	0,00	415 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	6 185 380,00	0,00	0,00	0,00	6 185 380,00
73	Impôts et taxes	118 798 000,00	0,00	837 319,00	837 319,00	119 635 319,00
74	Dotations et participations	33 732 030,00	0,00	855 884,00	855 884,00	34 587 914,00
75	Autres produits de gestion courante	3 270 406,00	0,00	0,00	0,00	3 270 406,00
Total des recettes de gestion courante		162 400 816,00	0,00	1 693 203,00	1 693 203,00	164 094 019,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	191 000,00	0,00	0,00	0,00	191 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		162 591 816,00	0,00	1 693 203,00	1 693 203,00	164 285 019,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	31 600,00		0,00	0,00	31 600,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		31 600,00		0,00	0,00	31 600,00
TOTAL		162 623 416,00	0,00	1 693 203,00	1 693 203,00	164 316 619,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	164 316 619,00
--	-----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	21 416 657,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.
---	----------------------	---

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 264 647,52	0,00	300 000,00	300 000,00	2 564 647,52
204	Subventions d'équipement versées	5 075 200,00	0,00	0,00	0,00	5 075 200,00
21	Immobilisations corporelles	19 354 382,03	0,00	0,00	0,00	19 354 382,03
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	17 883 133,40	0,00	-300 000,00	-300 000,00	17 583 133,40
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	44 577 362,95	0,00	0,00	0,00	44 577 362,95
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	20 337 300,00	0,00	0,00	0,00	20 337 300,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	45 000,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	20 392 300,00	0,00	0,00	0,00	20 392 300,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	377 637,05	0,00	0,00	0,00	377 637,05
	Total des dépenses réelles d'investissement	65 347 300,00	0,00	0,00	0,00	65 347 300,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	31 600,00		0,00	0,00	31 600,00
041	Opérations patrimoniales (4)	1 000 000,00		0,00	0,00	1 000 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	1 031 600,00		0,00	0,00	1 031 600,00
	TOTAL	66 378 900,00	0,00	0,00	0,00	66 378 900,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	66 378 900,00
---	----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	9 688 906,00	0,00	0,00	0,00	9 688 906,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	28 019 099,95	0,00	0,00	0,00	28 019 099,95
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	37 708 005,95	0,00	0,00	0,00	37 708 005,95
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	5 700 000,00	0,00	0,00	0,00	5 700 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	45 000,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
	Total des recettes financières	5 845 000,00	0,00	0,00	0,00	5 845 000,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	377 637,05	0,00	0,00	0,00	377 637,05
	Total des recettes réelles d'investissement	43 930 643,00	0,00	0,00	0,00	43 930 643,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	8 763 211,00		0,00	0,00	8 763 211,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	12 685 046,00		0,00	0,00	12 685 046,00

VILLE D'AVIGNON - Budget principal - DM - 2021

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	1 000 000,00		0,00	0,00	1 000 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		22 448 257,00		0,00	0,00	22 448 257,00
TOTAL		66 378 900,00	0,00	0,00	0,00	66 378 900,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	66 378 900,00
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	21 416 657,00
--	----------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	473 832,00		473 832,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 500 000,00		1 500 000,00
014	Atténuations de produits	-39 425,00		-39 425,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	-289 904,00		-289 904,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	48 700,00	0,00	48 700,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		1 693 203,00	0,00	1 693 203,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 693 203,00
--	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	300 000,00	0,00	300 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	-300 000,00	0,00	-300 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	837 319,00		837 319,00
74	Dotations et participations	855 884,00		855 884,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		1 693 203,00	0,00	1 693 203,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 693 203,00
--	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	24 663 250,00	473 832,00	473 832,00
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	427 109,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	1 180 000,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	3 870 000,00	170 000,00	170 000,00
60618	Autres fournitures non stockables	2 500,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	48 200,00	0,00	0,00
60622	Carburants	505 900,00	5 000,00	5 000,00
60623	Alimentation	198 560,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	10 831,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	575 860,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	409 115,00	60 000,00	60 000,00
60633	Fournitures de voirie	110 270,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	169 900,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	153 650,00	0,00	0,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	162 000,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	521 000,00	40 000,00	40 000,00
6068	Autres matières et fournitures	140 895,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	5 156 719,70	-178 413,00	-178 413,00
6132	Locations immobilières	360 331,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	315 785,40	10 000,00	10 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	51 953,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	474 000,00	46 500,00	46 500,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	228 000,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	150 831,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	165 000,00	48 000,00	48 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	117 152,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	1 996 554,90	157 628,00	157 628,00
6161	Multirisques	532 000,00	10 000,00	10 000,00
6168	Autres primes d'assurance	700,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	292 500,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	170 600,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	176 170,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	7 380,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	105 753,00	1 000,00	1 000,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	16 845,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	162 100,00	45 044,00	45 044,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	7 800,00	2 369,00	2 369,00
6228	Divers	297 490,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	141 300,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	460 390,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	22 700,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	211 350,00	0,00	0,00
6237	Publications	153 520,00	0,00	0,00
6238	Divers	19 515,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	36 500,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	427 651,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	4 900,00	0,00	0,00
6255	Frais de déménagement	8 870,00	0,00	0,00
6256	Missions	54 727,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	76 904,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	150 550,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	559 448,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	100 700,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	74 930,00	200,00	200,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	471 400,00	15 000,00	15 000,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	838 000,00	0,00	0,00
6284	Redevances pour services rendus	335 000,00	0,00	0,00
62871	Remb. frais à la collectivité de rattach	400,00	0,00	0,00
62872	Remb. frais au budget annexe	124 400,00	20 000,00	20 000,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	1 000,00	21 504,00	21 504,00
6288	Autres services extérieurs	39 650,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	1 037 850,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	3 700,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	36 440,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	81 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00
6218	Autre personnel extérieur	211 752,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	783 550,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	219 499,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	448 486,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	130 635,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	40 288 862,00	1 500 000,00	1 500 000,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	1 001 337,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	9 247 383,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	4 745 482,00	0,00	0,00
64136	Indemnités préavis, licenciement non tit	2 027,00	0,00	0,00
64138	Autres indemnités non tit.	728 172,00	0,00	0,00
64162	Emplois d'avenir	150 031,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	50 505,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	7 841 435,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	13 315 930,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	203 047,00	0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	83 859,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	165 151,00	0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	346 648,00	0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	580 702,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	53 424,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	44 173,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	857 910,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	450 000,00	-39 425,00	-39 425,00
703894	Revers. sur forfait post-stationnement	140 000,00	-135 000,00	-135 000,00
7391172	Dégrèvt taxe habitat° sur logements vaca	260 000,00	0,00	0,00
7391178	Autres restitut° dégrèvt contrib. direct	50 000,00	0,00	0,00
739118	Autres reversements de fiscalité	0,00	95 575,00	95 575,00
65	Autres charges de gestion courante	30 109 159,00	-289 904,00	-289 904,00
651	Redevances pour licences, logiciels, ...	130 010,00	0,00	0,00
6518	Autres	0,00	10 000,00	10 000,00
6521	Déficit budgets annexes administratifs	5 483 885,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	528 000,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	10 500,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	55 700,00	0,00	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	43 800,00	0,00	0,00
6535	Formation	6 000,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	98 000,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	32 000,00	0,00	0,00
6551	Police d'Etat	0,00	5 000,00	5 000,00
6553	Service d'incendie	4 174 801,00	0,00	0,00
657351	Subv. fonct. GFP de rattachement	328 083,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	7 452 000,00	0,00	0,00
657363	Subv. fonct. Établ. à caractère adminis	1 498 912,00	0,00	0,00
65737	Autres établissements publics locaux	19 000,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	10 248 468,00	-304 904,00	-304 904,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		136 722 409,00	1 644 503,00	1 644 503,00
66	Charges financières (b)	3 844 400,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	2 823 000,00	0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	35 400,00	0,00	0,00
6618	Intérêts des autres dettes	380 000,00	0,00	0,00
6688	Autres	606 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	608 350,00	48 700,00	48 700,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	45 000,00	0,00	0,00
6712	Amendes fiscales et pénales	2 300,00	0,00	0,00
6713	Secours et dots	34 000,00	0,00	0,00
6714	Bourses et prix	37 550,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	1 500,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	150 000,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	338 000,00	48 700,00	48 700,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		141 175 159,00	1 693 203,00	1 693 203,00
023	Virement à la section d'investissement	8 763 211,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	12 685 046,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	11 685 046,00	0,00	0,00
6812	Dot. amort. et prov. Charges à répartir	500 000,00	0,00	0,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	500 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		21 448 257,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		21 448 257,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		162 623 416,00	1 693 203,00	1 693 203,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 693 203,00
--	---------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES				A2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	415 000,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	300 000,00	0,00	0,00
6459	Rembours charges SS et prévoyance	115 000,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	6 185 380,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	330 000,00	0,00	0,00
70321	Stationnement et location voie publique	2 408 300,00	0,00	0,00
70322	Stationnement, locat° domaine portuaire,	25 000,00	0,00	0,00
70328	Autres droits stationnement et location	121 000,00	0,00	0,00
70384	Forfait de post-stationnement	1 400 000,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	885 980,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	22 000,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	212 600,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	250 000,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	15 000,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	180 000,00	0,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	150 000,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	180 900,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	4 600,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	118 798 000,00	837 319,00	837 319,00
73111	Impôts directs locaux	71 337 000,00	0,00	0,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	90 000,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	37 620 000,00	0,00	0,00
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	1 456 000,00	0,00	0,00
7333	Taxes funéraires	15 000,00	0,00	0,00
7336	Droits de place	560 000,00	0,00	0,00
7343	Taxes sur les pylônes électriques	50 000,00	0,00	0,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	2 100 000,00	0,00	0,00
7362	Taxes de séjour	1 400 000,00	0,00	0,00
7368	Taxes locales sur la publicité extérieur	770 000,00	0,00	0,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	3 400 000,00	837 319,00	837 319,00
74	Dotations et participations	33 732 030,00	855 884,00	855 884,00
7411	Dotation forfaitaire	14 496 000,00	0,00	0,00
74123	Dotation de solidarité urbaine	11 907 000,00	0,00	0,00
74127	Dotation nationale de péréquation	1 386 000,00	0,00	0,00
744	FCTVA	60 000,00	0,00	0,00
745	Dotation spéciale instituteurs	10 000,00	0,00	0,00
7461	DGD	1 371 000,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	1 311 730,00	0,00	0,00
7472	Participat° Régions	100 000,00	0,00	0,00
7473	Participat° Départements	132 000,00	0,00	0,00
74741	Participat° Communes du GFP	24 000,00	0,00	0,00
74748	Participat° Autres communes	33 800,00	0,00	0,00
74758	Participat° Autres groupements	6 000,00	855 884,00	855 884,00
7478	Participat° Autres organismes	1 200 500,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	485 000,00	0,00	0,00
748372	Dotation politique de la ville	1 100 000,00	0,00	0,00
7484	Dotation de recensement	19 000,00	0,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	90 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	3 270 406,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	409 026,00	0,00	0,00
757	Redevances versées par fermiers, conces.	2 742 000,00	0,00	0,00
75814	Redevances sur l'énergie hydraulique	10 000,00	0,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	109 380,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES		162 400 816,00	1 693 203,00	1 693 203,00
(a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013				
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	191 000,00	0,00	0,00
7713	Libéralités reçues	85 000,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	106 000,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		162 591 816,00	1 693 203,00	1 693 203,00
= a + b + c + d				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	31 600,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	31 600,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		31 600,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		162 623 416,00	1 693 203,00	1 693 203,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 693 203,00
--	---------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	2 264 647,52	300 000,00	300 000,00
2031	Frais d'études	361 649,58	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	1 902 997,94	300 000,00	300 000,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	5 075 200,00	0,00	0,00
204111	Subv. Etat : Bien mobilier, matériel	100 000,00	0,00	0,00
204132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	140 000,00	0,00	0,00
204133	Subv. Dpt : Projet infrastructure	216 000,00	0,00	0,00
2041512	GFP rat : Bâtiments, installations	1 356 440,00	0,00	0,00
204172	Autres EPL : Bâtiments, installations	626 000,00	0,00	0,00
204182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	300 000,00	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	830 952,49	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	1 505 807,51	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	19 354 382,03	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	1 000 000,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	144 312,58	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	613 390,34	0,00	0,00
21311	Hôtel de ville	158 334,36	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	805 116,44	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	2 454 357,20	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	125 631,40	0,00	0,00
2138	Autres constructions	108 697,52	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	2 736 043,96	0,00	0,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	29 824,40	0,00	0,00
21533	Réseaux câblés	148 661,58	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	1 202 143,16	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	831 076,51	0,00	0,00
21571	Matériel roulant	15 652,02	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outil. techniques	1 123 040,24	0,00	0,00
2181	Installat° générales, agencements	4 795,72	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	1 020 031,24	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	716 365,68	0,00	0,00
2184	Mobilier	10 735,02	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	6 106 172,66	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	17 883 133,40	-300 000,00	-300 000,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	967 166,65	0,00	0,00
2313	Constructions	10 630 565,99	-300 000,00	-300 000,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	5 888 913,89	0,00	0,00
235	Part investissement PPP	270 000,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	126 486,87	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		44 577 362,95	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	10 000,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	20 337 300,00	0,00	0,00
16311	Emprunt obligataire remboursable in fine	490 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	18 990 000,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	300,00	0,00	0,00
1675	Dettes pour M.E.T.P. et P.P.P.	845 000,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	12 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	45 000,00	0,00	0,00
274	Prêts	35 000,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	10 000,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		20 392 300,00	0,00	0,00
45811701	OPER. D'INV. SOUS MANDAT_Eau et Assain. (6)	0,00	0,00	0,00
45811801	OPER. D'INV. SOUS MANDAT_Arrêts Bus (6)	0,00	0,00	0,00
45811901	OPER. D'INV. SOUS MANDAT_Rue Carnot Carreterie (6)	377 637,05	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		377 637,05	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		65 347 300,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	31 600,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	31 600,00	0,00	0,00

VILLE D'AVIGNON - Budget principal - DM - 2021

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13936	Sub. transf cpte résult. PVR	31 600,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	1 000 000,00	0,00	0,00
2313	Constructions	1 000 000,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		1 031 600,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		66 378 900,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	9 688 906,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	71 000,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	2 559 113,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	185 020,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	200 000,00	0,00	0,00
1327	Subv. non transf. Budget communautaire	225 000,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	4 848 773,00	0,00	0,00
1342	Amendes de police non transférable	1 600 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	28 019 099,95	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	28 019 099,95	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		37 708 005,95	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 700 000,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	5 200 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	500 000,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	45 000,00	0,00	0,00
274	Prêts	35 000,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	10 000,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	100 000,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		5 845 000,00	0,00	0,00
45821701	OPER. D'INV. SOUS MANDAT_Eau et Assain. (5)	0,00	0,00	0,00
45821801	OPER. D'INV. SOUS MANDAT_Arrêts Bus (5)	0,00	0,00	0,00
45821901	OPER. D'INV. SOUS MANDAT_Rue Carnot Carreterie (5)	377 637,05	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		377 637,05	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		43 930 643,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	8 763 211,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	12 685 046,00	0,00	0,00
15112	Provisions pour litiges	500 000,00	0,00	0,00
2802	Frais liés à la réalisation des document	75 520,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	261 340,00	0,00	0,00
2804111	Subv. Etat : Bien mobilier, matériel	1 200,00	0,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	81 108,00	0,00	0,00
28041511	GFP rat : Bien mobilier, matériel	1 970,00	0,00	0,00
28041512	GFP rat : Bâtiments, installations	127 287,00	0,00	0,00
28041582	GFP : Bâtiments, installations	255 468,00	0,00	0,00
28041632	ADM : Bâtiments, installations	36 685,00	0,00	0,00
2804172	Autres EPL : Bâtiments, installations	858 643,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	82 004,00	0,00	0,00
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	15 376,00	0,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	2 508 192,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	1 269 157,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	392 808,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	47 890,00	0,00	0,00
281316	Equipements de cimetière	45,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	15,00	0,00	0,00
28138	Autres constructions	6 065,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	508 496,00	0,00	0,00
281531	Réseaux d'adduction d'eau	40 426,00	0,00	0,00
281532	Réseaux d'assainissement	1 823,00	0,00	0,00
281571	Matériel roulant	290 012,00	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	1 217 345,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	23 226,00	0,00	0,00

VILLE D'AVIGNON - Budget principal - DM - 2021

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
28182	Matériel de transport	655 780,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	2 031 898,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	462 097,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	433 170,00	0,00	0,00
4815	Charges liées à crise sanitaire Covid-19	500 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		21 448 257,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	1 000 000,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	1 000 000,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		22 448 257,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		66 378 900,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

